

## Document 3

### MRC du Fjord-du-Saguenay Second projet de schéma d'aménagement révisé / juin 2000

- Copie de la résolution (C-00-162) du conseil de la MRC du Fjord-du-Saguenay;
- Copie des textes portant sur les orientations et objectifs, les grandes affectations et le transport routier;
- Copie du plan des grandes affectations du territoire;
- Copie du procès-verbal de la cinquième réunion du comité consultatif agricole.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE  
COMTÉ DU FJORD-DU-SAGUENAY

EXTRAIT DU PROCÈS-  
VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la M.R.C. du Fjord-du-  
Saguenay, tenue à l'hôtel de ville de La Baie, à 19 h 30, le mardi 13<sup>e</sup> jour  
du mois de juin 2000.

**C-00-162**  
**ADOPTION DU SECOND PROJET DE**  
**SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (SPSAR)**

- CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay est en vigueur depuis le 14 septembre 1989 ;
- CONSIDÉRANT QUE le processus de révision du schéma d'aménagement (L.A.U., art. 54 à 57 incl.) a débuté officiellement en mars 1995 ;
- CONSIDÉRANT QUE le Document sur les Objets de la Révision (DOR) (L.A.U., art. 56.1 et 56.2) a été adopté par le Conseil de la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay le 12 septembre 1995, par la résolution C-95-219 ;
- CONSIDÉRANT QUE le Premier Projet de Schéma d'Aménagement Révisé (PPSAR) (L.A.U., art. 56.3), a été adopté par le Conseil de la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay le 13 janvier 1998, par la résolution numéro C-98-10 ;
- CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont formé, le 13 avril

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité politique d'aménagement recommandent au Conseil de la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay d'adopter Second Projet de Schéma d'Aménagement Révisé (PPSAR), tel que présenté et discuté le 30 mai dernier ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller de comté, M. Réjean Simard ;

APPUYÉ PAR le conseiller de comté, M. Florian Pilote ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

D'ADOPTER le Second Projet de Schéma d'Aménagement Révisé (SPSAR), y incluant le Document complémentaire et le Plan d'action, tels que déposés le 13 juin 2000.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



Ronald Gaudreault  
secrétaire-trésorier et  
directeur général

Chicoutimi, le 22 juin 2000



**FRANÇOIS BOIVIN**, urbaniste  
930, rue Jacques-Cartier Est  
Chicoutimi (Québec)  
G7H 7K9  
Téléphone : 418-693-6231

**Schéma d'aménagement**

**MRC du Fjord-du-Saguenay**

# **Capitale du Nord du Québec**

Juin 2000

## 2. Orientations et objectifs

Un schéma d'aménagement doit :

*«Déterminer les grandes orientations de l'aménagement du territoire».*

L.A.U. Section II, article 5, paragraphe 1.

### 2.1 Périmètre d'urbanisation

Le schéma d'aménagement se doit, d'une part, de délimiter les périmètres d'urbanisation des municipalités sur le territoire de la MRC et, d'autre part, de définir les orientations et les objectifs applicables à ces périmètres d'urbanisation. La MRC considère que les affectations et les vocations à l'intérieur d'un périmètre urbain sont de responsabilité locale, donc régies par le plan et les règlements d'urbanisme.

Le rôle d'un périmètre urbain est de regrouper, dans un espace défini, les différentes fonctions urbaines d'une municipalité, soit: le résidentiel, le commercial et les services, l'industriel, l'institutionnel, l'utilité publique et la récréation.

La section 4 présente les limites officielles des périmètres urbains des municipalités sur le territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

Les orientations et les objectifs de la présente section ont pour tâche de coordonner les plans d'urbanismes des municipalités sur certains éléments soit :

- La gestion de l'urbanisation ;
- La vocation multifonctionnelle des centres-villes et des secteurs traditionnels ;
- Les éléments naturels et bâtis d'intérêt régional en milieu urbain.

## 2.1.1 Gestion des périmètres urbains

L'augmentation prévue de la population et des ménages indique que la construction résidentielle neuve, à court terme, deviendra de moins en moins importante et perdra le rôle de stimulant économique qu'elle a traditionnellement joué dans les municipalités.

La superficie des périmètres d'urbanisation des municipalités est suffisante pour répondre à la demande. De plus, l'offre de terrains et les affectations de nature urbaine à l'intérieur des périmètres urbains sont également importantes. Les plans d'urbanisme des municipalités ont tenu compte de multiples facteurs tels que le prix des terrains et les intentions des propriétaires et des promoteurs.

Dans un contexte de stabilité démographique et de diminution de la formation de nouveaux ménages l'ouverture de secteurs urbains, en plus d'entraîner des coûts publics importants (entretien, subventions et autres), contribuerait à affaiblir l'intérêt porté pour les secteurs existants et risquerait de provoquer une diminution de l'assiette fiscale des municipalités (baisse de l'évaluation foncière).

C'est pourquoi, dans le but de conserver et même augmenter la valeur immobilière et foncière des secteurs existants, le schéma d'aménagement formule l'orientation et les objectifs ci-après :

### *Orientation*

Consolider et optimiser les fonctions urbaines existantes à l'intérieur des périmètres d'urbanisation.

### *Objectifs*

- Structurer le développement résidentiel, commercial, de services, industriel et récréo-touristique des aires déjà en place\* à l'intérieur des périmètres d'urbanisation de façon à optimiser la rentabilité des infrastructures et utilités publiques ;
- Contenir le développement anticipé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;
- Ajuster les périmètres d'urbanisation à la zone agricole permanente (à moins de conditions exceptionnelles) et limiter les expansions des périmètres urbains aux secteurs déjà construits ou en développement (infrastructures routières, cadastres ou autres).

\*Les aires urbaines déjà en place comprennent les terrains disponibles à la construction qui :

- Sont situés dans un secteur largement bâti ;
- Sont contigus aux développements existants et nécessaires pour répondre aux besoins.

## Orientations et objectifs

L'orientation et les objectifs retenus conduisent les municipalités, dans le cadre du plan et des règlements d'urbanisme, à formuler des principes ou des politiques sur les éléments suivants :

- Éviter d'encourager le développement de nouveaux secteurs résidentiels par des exemptions de taxes ou des subventions.
- Éviter les développements résidentiels en saute-mouton et compléter en priorité les secteurs résidentiels existants.
- Identifier les moyens privilégiés pour consolider le tissu urbain existant.
- Favoriser la rénovation de bâtiments existants.
- Justifier toute modification des limites des périmètres d'urbanisation par rapport aux besoins nouveaux.

### **2.1.2 La vocation multifonctionnelle des centres villes et des secteurs traditionnels**

Chaque périmètre d'urbanisation englobe les premiers foyers de peuplement des municipalités correspondant aux centres-villes et aux centres traditionnels.

L'évolution de la société et les séquences du développement urbain font ressortir les attraits particuliers de ces secteurs. Pour les municipalités périurbaines et rurales, les foyers traditionnels d'urbanisation se sont habituellement développés autour de l'église.

Ces secteurs urbanisés sont multifonctionnels et constituent une image indiquant l'évolution des diverses occupations sur le territoire. La présence de plusieurs bâtiments institutionnels, d'un cadre bâti traditionnel, d'une ambiance particulière et d'une configuration spatiale unique rehausse la qualité et l'intérêt de ces lieux. Par contre, ces secteurs traditionnels ont subi les contrecoups de l'évolution du développement urbain et plus particulièrement de l'activité commerciale.

Ces secteurs nécessitent une double intervention: Premièrement, une protection et une mise en valeur du caractère et des composantes de ces lieux et, deuxièmement, des mesures afin de repositionner ces secteurs dans le contexte des changements et des nouvelles tendances de la société.

Les centres-villes et les secteurs traditionnels présentent les caractéristiques suivantes :

- Bonne accessibilité du point de vue du réseau routier ;
- Proximité des bassins de population ;
- Zones équipées en infrastructures techniques ;
- Présence de bâtiments institutionnels et religieux.

Bien que les mesures de protection et de mise en valeur devront être prises au niveau local, ces secteurs doivent également faire l'objet de considération au niveau régional.

## **Orientations et objectifs**

C'est pourquoi, le schéma d'aménagement formule l'orientation et les objectifs suivants.

#### *Orientation*

Renforcer l'image culturelle et la vitalité des secteurs traditionnels et des centres-villes pour qu'ils reflètent leurs fonctions de centres et de témoins de la culture régionale

#### *Objectifs*

- Identifier et délimiter les centres-villes et les centres traditionnels ;
- Améliorer l'image de ces secteurs comme lieu culturel et comme milieu de vie (le paysage, le cadre bâti et le sentiment d'appartenance).
- Maintenir et renforcer la fonction de centre de ces secteurs, en rehaussant la présence d'équipements structurants<sup>1</sup> de nature culturelle, institutionnelle et publique.
- Consolider la mixité des usages.

L'adoption de cette orientation et de ces objectifs implique, pour les municipalités, dans le cadre du plan et des règlements d'urbanisme, de :

- Délimiter formellement les secteurs traditionnels et les centres-villes et leurs extensions;
- Réaliser et adopter une ou des mesures particulières de planification des secteurs traditionnels et des centres-villes ;
- Prévoir l'implantation d'équipements structurants de nature culturelle, institutionnelle et publique exclusivement dans les secteurs traditionnels et les centres-villes.

### **2.1.3 Les éléments naturels et bâtis d'intérêt régional en milieu urbain**

Les périmètres d'urbanisation comptent des éléments historiques, culturels, esthétiques ou écologiques qui constituent l'héritage naturel et culturel de la région.

Les éléments naturels (lacs, rivières, promontoires, parcs, etc.) contribuent à renforcer l'image et à améliorer le cadre de vie du milieu urbain. Ces espaces favorisent la pratique d'activités récréatives, d'observation et d'interprétation de la nature en plus

<sup>1</sup> Les équipements publics et parapublics ainsi que les équipements culturels de desserte intermunicipale ou destinés à l'ensemble d'une population locale.

## **Orientations et objectifs**

d'être des aires de ressourcement pour la population. Les périmètres d'urbanisation comptent également des territoires qui ont marqué l'histoire régionale (les usines d'Alcan dans le secteur Arvida à Jonquière, la Pulperie à Chicoutimi, etc.) et des territoires culturels (églises, cadre bâti, etc.) qui représentent le patrimoine de la collectivité.

Ces éléments requièrent des mesures de protection et de mise en valeur parce qu'ils ont une valeur de symbole qui croît avec le temps et qu'ils constituent un actif culturel, social et économique irremplaçable pour la MRC.

L'ensemble des éléments d'intérêt culturel, historique, esthétique et écologique à l'intérieur des périmètres urbains sont inscrits à la section 7 du présent document.

#### *Orientation*

Sauvegarder les éléments d'intérêt historique, culturel, esthétique et écologique des périmètres d'urbanisation.

#### *Objectifs*

- Identifier et reconnaître les éléments d'intérêt à l'intérieur des périmètres urbains.
- Développer une meilleure connaissance des territoires d'intérêt à l'intérieur des périmètres urbains.
- Assurer la mise en valeur et la diffusion des territoires d'intérêt à l'intérieur des périmètres urbains.

L'adoption de cette orientation et de ces objectifs implique, pour les municipalités, dans le cadre du plan et des règlements d'urbanisme, de:

- Décrire et définir les caractéristiques des territoires d'intérêt reconnus ;
- Établir des mesures de protection et de mise en valeur des territoires d'intérêt reconnus ;

## **2.2 Milieu agricole**

### **2.2.1 La zone agricole permanente**

Le milieu agricole correspond à la zone agricole permanente, décrétée par le gouvernement du Québec par le biais de la Loi sur la protection du territoire agricole.

## **Orientations et objectifs**

Sur le territoire de la MRC, la zone agricole permanente couvre plus de 1 032 km<sup>2</sup> ce qui correspond à 22,2 % du territoire municipalisé.

Cet environnement naturel est régulièrement sollicité par l'extension urbaine et les développements non agricoles. L'implantation d'activités autres qu'agricoles est cependant conditionnelle à l'approbation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec. Pour rendre une décision, la Commission se base sur différents critères. Le nombre élevé de demandes autorisées par la CPTAQ, en vertu des différents critères, peut traduire le faible potentiel agricole et le caractère déstructuré de plusieurs secteurs dans les municipalités.

Ce phénomène de l'étalement urbain que l'on retrouve à l'extérieur des périmètres d'urbanisation (le long d'un rang, autour d'un lac, à proximité d'un site touristique ou naturel, etc.) a comme conséquence, entre autres, une pression sur les activités agricoles, une dégradation et une banalisation du paysage rural et naturel, une augmentation de la taille du territoire devant être couvert par divers services municipaux et une dévitalisation ou perte d'intérêt face aux secteurs centraux.

Le développement résidentiel à l'extérieur des périmètres urbains ne comporte pas que des aspects négatifs. Il peut assurer la survie de certaines municipalités et les aider à absorber les coûts reliés au maintien de routes et d'infrastructures existantes. Ce développement peut donc devenir, dans certains cas, la solution pour garder ouverts des rangs qui sont actuellement déstructurés et dépeuplés et supporter certaines activités économiques (agriculture, sylviculture)..

La Loi sur la protection du territoire agricole a d'ailleurs été modifiée afin de permettre, en vertu de l'article 59, des constructions résidentielles qui servent à structurer l'activité agricole de certains milieux.

Dans ce contexte, il devient essentiel de réfléchir sur la zone agricole permanente non seulement dans un objectif de protection mais également en fonction de sa mise en valeur et de son développement.

C'est pourquoi le schéma d'aménagement désire aménager et gérer la zone agricole en privilégiant une approche fondée sur une vision d'ensemble et une démarche consensuelle avec les acteurs concernés sur le territoire. Il formule, en conséquence, l'orientation et les objectifs ci-après :

## **Orientations et objectifs**

### *Orientation*

Valoriser et renforcer le milieu agricole en accordant la priorité à l'activité agricole et en assurant un contrôle attentif du développement des usages non agricoles.

### *Objectifs*

- Assurer la protection et la mise en valeur des terres agricoles en fonction des caractéristiques du milieu local et de son intérêt pour le développement de l'agriculture, le paysage et l'ambiance d'une collectivité.
- Exiger une planification particulière pour contrôler les usages non agricoles dans les lieux offrant un potentiel ou un intérêt.
- Minimiser les conflits de voisinage entre les utilisateurs.

## **Orientations et objectifs**

L'orientation et les objectifs retenus conduisent les municipalités, dans le cadre du plan et des règlements d'urbanisme, à adopter des mesures sur les éléments suivants :

- Permettre les usages agricoles, forestiers, les résidences de basse densité rattachées à une exploitation agricole et forestière et les activités de récréation extensive.
- Définir, sur la base d'une planification détaillée et particulière d'un rang, les usages non agricoles autorisés. La planification particulière doit répondre aux critères suivants :
  - le potentiel agricole ou forestier du rang concerné et des rangs avoisinants si nécessaire;
  - les possibilités d'utilisation du rang à des fins agricoles ou forestières;
  - les conséquences des usages prévus sur les activités agricoles ou forestières existantes et sur le développement de ces activités agricoles ou forestières;
  - les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;
  - le potentiel et l'intérêt du site pour les usages prévus;
  - la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture et la forêt, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada;
  - l'homogénéité et la structuration agricole du rang;
  - l'effet sur la préservation, pour l'agriculture et la forêt, des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;
  - la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

- l'effet du développement prévu sur l'économie de la municipalité et de la région;
  - les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie;
  - la protection accordée aux paysages;
  - l'intégration architecturale et les densités d'occupation du sol.
- Intégrer les dispositions réglementaires concernant la détermination des distances séparatrices à la gestion des odeurs en milieu agricole en y incluant l'annexe G.
  - Faire évaluer la conformité des plans d'aménagement des rangs déposés par les municipalités sur la zone agricole par le Comité consultatif agricole et le Comité politique d'aménagement de la MRC. Ces comités soumettent leurs recommandations au conseil de la MRC et aux municipalités concernées.

## **Orientations et objectifs**

### **2.2.2 Les éléments naturels et bâtis d'intérêt régional en milieu agricole**

Le milieu agricole compte des éléments historiques, culturels, esthétiques ou écologiques qui constituent l'héritage naturel et culturel de la région.

Les éléments naturels (lacs, rivières, promontoires, parcs, etc.), culturels et historiques représentent le patrimoine de la collectivité.

Ces éléments requièrent des mesures de protection et de mise en valeur parce qu'ils ont une valeur de symbole qui croît avec le temps et qu'ils constituent un actif culturel, social et économique irremplaçable pour la MRC.

L'ensemble des éléments d'intérêt culturel, historique, esthétique et écologique à l'intérieur du milieu agricole sont inscrits à la section 7 du présent document.

#### *Orientation*

Sauvegarder les éléments d'intérêt historique, culturel, esthétique et écologique dans le milieu agricole.

#### *Objectifs*

- Identifier et reconnaître les éléments d'intérêt à l'intérieur de la zone agricole.
- Développer une meilleure connaissance des territoires d'intérêt à l'intérieur de la zone agricole.
- Assurer la mise en valeur et la diffusion des territoires d'intérêt à l'intérieur de la zone agricole.

L'adoption de cette orientation et de ces objectifs implique, pour les municipalités, dans le cadre du plan et des règlements d'urbanisme, de :

- Décrire et définir les caractéristiques des territoires d'intérêt reconnus ;
- Établir des mesures de protection et de mise en valeur des territoires d'intérêt reconnus ;

## **Orientations et objectifs**

### **2.3 Environnement**

Au cours des années, le territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay a été mis en valeur par l'Homme pour répondre aux besoins de ses activités. Aujourd'hui, sa main mise sur le territoire soulève des préoccupations environnementales constantes. Elle occupe une place de plus en plus importante dans le vocabulaire des spécialistes et de la population en général.

De plus, les différentes activités urbaines sont intimement liées au milieu naturel qui, à l'occasion, leur réserve des surprises à la mesure de sa puissance. Au cours des années, la MRC et la région ont été le théâtre de catastrophes naturelles. On pense entre autres:

- au grand feu de 1870 ;
- au glissement de terrain de Saint-Jean-Vianney en 1971 (un des cataclysmes les plus graves de l'histoire du Canada) ;
- au tremblement de terre de 1988 ;
- aux inondations de 1996.

Avec les différents ministères et spécialistes, le gouvernement du Québec prescrit les mesures et les règles afin de prévenir, dans la mesure du possible, les sinistres provoqués par les catastrophes naturelles ou les accidents technologiques. Les différentes mesures gouvernementales visent à atténuer les impacts et à assurer la santé et la sécurité des personnes et des biens de même que la protection de l'environnement.

Le rôle de la MRC du Fjord-du-Saguenay est de reproduire et d'intégrer dans le schéma d'aménagement, lorsque nécessaire, les mesures, les politiques et les directives du gouvernement.

La présente section introduit les intentions et le rôle de la MRC du Fjord-du-Saguenay sur les composantes suivantes:

- Les contraintes naturelles;
- Les contraintes anthropiques.

### 2.3.1 Les contraintes naturelles

Les contraintes naturelles touchent essentiellement la bande riveraine des cours d'eau, les zones inondables et les secteurs à risques de mouvements de terrain.

Le gouvernement du Québec a transmis, à la MRC, une partie de la cartographie officielle des zones à risques d'inondation sur le territoire. La MRC doit faire figurer le tracé des plaines inondables désignées par la cartographie officielle du gouvernement et le cadre normatif devant s'y appliquer. Dans l'éventualité où de nouvelles cartes officielles soient déposées par le gouvernement, la MRC devrait entreprendre une procédure de modification pour les intégrer à son schéma d'aménagement. Pour des raisons d'ordre technique, social et juridique la MRC ne reconnaît, dans le schéma d'aménagement, que les zones à risques d'inondations reconnues officiellement par le gouvernement du Québec. Ces zones sont identifiées à la section 5.

Pour les zones à risques de mouvement de sol, les seuls outils cartographiques dont dispose la MRC sont cinq cartes reçues du ministère des Ressources naturelles (MRN) du Québec en 1982. La MRC doit faire figurer le tracé des zones à mouvement de sol et indiquer le cadre normatif devant s'y appliquer. Dans l'éventualité où de nouvelles cartes soient déposées par le gouvernement, la MRC devrait entreprendre une procédure de modification pour les intégrer à son schéma d'aménagement. Pour des raisons d'ordre technique, social et juridique la MRC ne reconnaît, dans le schéma d'aménagement, que les zones à risques de mouvement de sol identifiées et reconnues par le gouvernement du Québec.

Pour des raisons de protection environnementale le gouvernement demande à la MRC d'inclure, dans son document complémentaire, les mesures de protection environnementale des rives et du littoral des cours d'eau.

Les zones à risque d'inondation et de mouvement de sol qui exigent un contrôle de l'occupation du sol pour des raisons de sécurité publique sont décrites la section 6 du présent document.

#### *Orientation*

Assurer la sécurité du public à l'égard des zones de contraintes naturelles

#### *Objectifs*

- Identifier et régir les territoires de contraintes naturelles (inondations, érosions, glissements, etc.) afin d'assurer la sécurité publique.
- Favoriser la protection des berges des lacs et cours d'eau afin de conserver le plus possible le couvert végétal naturel et de préserver l'équilibre écologique entre le milieu aquatique et le milieu naturel riverain.
- Préserver les monts, les ravins, les coulées et les pentes fortes en conservant le couvert forestier.

## **Orientations et objectifs**

L'adoption de cette orientation et de ces objectifs implique, pour les municipalités, dans le cadre du plan et règlements d'urbanisme :

- D'identifier et de régir les zones à risques d'inondation et/ou à risques de mouvement de sol identifiées sur leur territoire par le schéma d'aménagement.
- D'intégrer à leurs règlements d'urbanisme les normes concernant la protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

## **Orientations et objectifs**

### **2.3.2 Les contraintes anthropiques**

Les contraintes anthropiques touchent essentiellement les activités humaines qui génèrent des contraintes à l'occupation du sol à proximité. Ces équipements concernent entre autres les infrastructures de transports, les usages industriels qui utilisent, fabriquent ou entreposent des matières dangereuses, les établissements d'élevage et l'épandage à fortes charges d'odeur, les sites de déchets industriels, les sites de déchets solides, les barrages, les carrières et sablières, les prises d'eau et les bassins d'alimentation, etc.

Le gouvernement du Québec et plus particulièrement le ministère de l'Environnement et de la Faune, en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, régit l'implantation et l'exploitation de ces lieux. Différents règlements, directives et politiques ont été édictés sous l'égide de cette loi.

Ces dispositions prévalent sur toute disposition inconciliable d'une instance régionale ou municipale. Un contrôle plus strict de l'occupation du sol à proximité de ces sources de contraintes exige une évaluation précise et objective du niveau de risque ainsi que de la capacité du milieu à l'accepter.

Pour des raisons d'ordre technique, social et juridique, la MRC tient compte, dans le schéma d'aménagement, des contraintes anthropiques identifiées et reconnues par le gouvernement du Québec par le biais d'une politique ou d'une directive telle la *gestion des corridors routiers, la protection des prises d'eau et la détermination des distances séparatrices à la gestion des odeurs en milieu agricole*. Dans l'éventualité où le gouvernement identifie de nouvelles sources de contraintes anthropiques et un cadre normatif devant s'y appliquer, la MRC entreprendra un processus de modification pour les intégrer à son schéma d'aménagement.

Toutefois la MRC juge nécessaire la création d'un comité composé de différents intervenants (ministères et autres) pour évaluer le rôle, le pouvoir et les responsabilités de la MRC dans la détermination des sources de contraintes anthropiques et des normes applicables.

C'est dans cet esprit que la MRC du Fjord-du-Saguenay a mandaté un Comité ad hoc formé du Comité politique d'aménagement, du Comité consultatif agricole et des

professionnels de la MRC pour évaluer les règles existantes et envisageables relativement aux fermes d'élevage porcin et à toute autre ferme d'élevage à fortes charges d'odeur, de même que les méthodes d'épandage et de gestion des fumiers et lisiers provenant desdites fermes et ce, sur tout son territoire.

La section 6 du présent document présente les ouvrages, sites et activités pour lesquels la MRC exige un contrôle de l'occupation du sol à proximité.

## **Orientations et objectifs**

### *Orientation*

Développer une coordination régionale en matière de contrainte anthropique

### *Objectifs*

- Établir des bases de discussion au niveau régional sur les ouvrages, sites et activités qui génèrent des contraintes à l'occupation du sol à proximité et qui dépassent le cadre spécifiquement local ;
- Déterminer les mesures souhaitables et acceptables au niveau régional pour tous projets qui génèrent des contraintes à l'occupation du sol à proximité ;
- Indiquer les dispositions réglementaires applicables aux sources de contraintes anthropiques ;

L'adoption de cette orientation et de ces objectifs implique, pour les municipalités, dans le cadre du plan et des règlements d'urbanisme, de :

- prévoir les dispositions réglementaires applicables aux ouvrages, sites ou activités qui génèrent des contraintes à l'occupation du sol à proximité inscrites dans le document complémentaire.
- Intégrer les mesures souhaitables au niveau régional lorsqu'elles auront été identifiées.

## **2.4 Forêt**

Le territoire forestier couvre la majeure partie du territoire de la MRC. Ce territoire possède des qualités indéniables :

- De vastes zones rurales offrant le calme et le contact avec la nature ;
- Des lieux de chasse et de pêche nombreux et de qualité ;
- Une matière première essentielle à l'économie de la région.

La présente section fait part des intentions et du rôle de la MRC du Fjord-du-Saguenay sur les territoires et les éléments suivants :

- Les territoires non municipalisés;
- La forêt privée et publique en milieu municipalisé.
- Les éléments naturels et bâtis d'intérêt en milieu forestier.

## **Orientations et objectifs**

### **2.4.1 Les territoires non municipalisés**

Les TNM occupent près de 90 % du territoire de la MRC. Force est de constater que ce territoire, totalement dépourvu de population permanente, est livré en priorité à l'exploitation de la matière ligneuse pour une raison évidente: l'industrie papetière et du bois d'œuvre représente un des pivots de l'économie régionale.

Ce type de développement a cependant des conséquences non seulement sur la pérennité de la matière ligneuse mais aussi sur les autres composantes environnementales, en plus de laisser des traces sur le paysage forestier.

Parmi les conséquences les plus tangibles de l'exploitation de la matière ligneuse sur le territoire de la MRC, on retrouve l'éloignement de plus en plus grand entre les parterres de coupe et les sites de transformation. Cette conséquence oblige la construction d'un réseau routier forestier de plus en plus étendu vers le nord. Véritable enchevêtrement de quelques milliers de kilomètres, ce réseau est moulé aux impératifs de la production forestière et n'est donc pas planifié pour une utilisation polyvalente du territoire. À la suite de la coupe forestière plusieurs chemins, ponts et ponceaux sont tout simplement abandonnés, rendant difficile toute autre utilisation du territoire.

Les territoires non municipalisés sont gérés par le ministère des Ressources naturelles via le Plan de gestion des terres publiques. Ce plan prévaut sur toute autre disposition inconciliable d'une MRC ou municipalité.

C'est pourquoi la MRC du Fjord-du-Saguenay désire une implication et une participation plus importante dans la gestion des TNM. Elle souhaite une prise en compte de l'importance spatiale et économique des activités récréoforestières sur les territoires non municipalisés. C'est dans cet esprit que le schéma d'aménagement formule l'orientation et les objectifs ci-après :

*Orientation*

Favoriser une utilisation polyvalente et intégrée du milieu forestier sur les TNM.

*Objectifs*

- Concilier l'exploitation des ressources forestières avec les autres utilisations du territoire par des techniques et pratiques appropriées, tout en favorisant l'atteinte de la pérennité de la matière ligneuse spécialement dans les zones d'exploitation contrôlée, les pourvoiries et les réserves fauniques.
- Favoriser une rationalisation et un contrôle de la villégiature en privilégiant le regroupement de sites de villégiature aux endroits prévus.
- Assurer l'accessibilité au TNM.

L'orientation et les objectifs retenus conduisent la MRC à promouvoir, auprès du MRN, la reconnaissance, dans le plan d'affectation des terres publiques, de la vocation récréoforestière des ZEC, pourvoiries et réserves fauniques.

#### **2.4.2 La forêt privée et publique en milieu municipalisé**

On retrouve également un territoire agroforestier en milieu municipalisé. Ce territoire agroforestier couvre habituellement tout ce qui n'est pas compris dans la zone agricole permanente. On le retrouve le plus souvent divisé en lots, dont la plupart appartiennent à des propriétaires privés. Quelques-uns de ces lots, qu'on appelle lots publics intramunicipaux, sont propriété du gouvernement du Québec. À cet effet, la convention de gestion territoriale, signée le 1<sup>er</sup> avril 1997, concrétise ainsi la délégation de pouvoirs et de responsabilités en matière de gestion et de mise en valeur des terres publiques intramunicipales qui y sont désignées.

Dans la MRC du Fjord-du-Saguenay, le territoire agroforestier forme une ceinture autour des territoires agricoles. Dans le sens des aiguilles d'une montre, cette ceinture forestière passe à proximité des limites nord et est du secteur Nord et s'élargit ensuite pour englober pratiquement tout le Bas-Saguenay, où l'on retrouve peu de terres agricoles. Elle se continue ensuite dans les parties sud et ouest du secteur Lac-Kénogami.

Le syndicat des producteurs de bois du Saguenay-Lac-Saint-Jean, dans le document «Problématique et objectifs de protection et de mise en valeur de l'Agence du Saguenay»<sup>2</sup>, mentionne six buts à atteindre à l'intérieur d'un processus d'amélioration continue de développement durable, soit :

---

<sup>2</sup>Syndicat des producteurs de bois du Saguenay-Lac-Saint-Jean. *Problématique et objectifs de protection et de mise en valeur de l'Agence du Saguenay*, p. 10

## Orientations et objectifs

- la conservation et la diversité biologique (maintien d'une couverture forestière, protection des milieux sensibles, protection du réseau hydrographique);
- le maintien et l'amélioration de l'état de la productivité des écosystèmes forestiers (régénération naturelle, augmentation de la productivité, diminution de la vulnérabilité aux épidémies, incendies, etc.);
- la conservation des ressources pédologiques et hydriques (pentes fortes ou à proximité des cours d'eau, milieux humides, bandes riveraines, couvert forestier minimal à l'intérieur des bassins versants primaire et secondaire, etc.);
- la contribution au bilan global de carbone (maintien de superficies forestières, remise en production de superficies, conservation d'une superficie minimale, maintien et aménagement de bandes forestières en bordure des cours d'eau, etc.);
- les avantages multiples pour la société (soutenir les différentes activités récréatives, de plein air, esthétiques, etc.);
- l'acceptation de la responsabilité de la société à l'égard de l'aménagement durable (identification des municipalités forestières, les ressources forestières pour l'économie locale, l'identification des différents partenaires, etc.).

En plus des préoccupations relatives à la forêt et à l'écologie, le milieu forestier municipal, à l'instar de la zone agricole permanente, subit les pressions de développement d'activités résidentielles, de villégiature, industrielles, commerciales, touristiques, récréatives, etc. Les municipalités, dans une perspective de développement local, doivent réfléchir sur le milieu agroforestier non seulement dans un objectif de protection, mais également en fonction de sa mise en valeur et de son développement.

C'est pourquoi le schéma d'aménagement désire aménager et gérer le milieu agroforestier en privilégiant une approche fondée sur une vision d'ensemble et une démarche consensuelle avec les acteurs concernés sur le territoire. Celles-ci doivent répondre à certains objectifs ou problématiques locales, soit entre autres d'éviter l'éparpillement, le développement linéaire, les coupes à blanc abusives et la dégradation des milieux sensibles. Le schéma d'aménagement formule, en conséquence, l'orientation et les objectifs suivants :

### *Orientation*

Valoriser et renforcer le milieu agroforestier en accordant la priorité à la production de bois et par la suite les autres activités selon le potentiel du territoire

### *Objectifs*

- Assurer le prélèvement de la ressource forestière en harmonie avec les autres activités et avec le milieu naturel (rivière, bassin versant).
- Exiger une planification particulière pour contrôler les usages non agricoles et agroforestiers dans les lieux offrant un potentiel ou un intérêt.
- Minimiser les conflits de voisinage entre les utilisateurs.

L'orientation et les objectifs retenus conduisent les municipalités, dans le cadre du plan et des règlements d'urbanisme, à adopter des mesures sur les éléments suivants :

- Permettre les usages agricoles, les usages forestiers, les résidences de basse densité rattachées à une exploitation agricole et forestière<sup>3</sup> et les activités de récréation extensive.
- Définir, sur la base d'une planification détaillée et particulière d'un rang, les usages non forestiers autorisés. La planification particulière doit répondre aux critères suivants :
  - le potentiel agricole ou forestier du rang concerné et des rangs avoisinants si nécessaire;
  - les possibilités d'utilisation du rang à des fins forestières ou agricoles;
  - les conséquences des usages prévus sur les activités agricoles ou forestières existantes et sur le développement de ces activités agricoles ou forestières;
  - le potentiel et l'intérêt du site pour les usages prévus;
  - la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture et la forêt, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada;
  - l'homogénéité et la structuration forestière du rang;
  - l'effet du développement prévu sur l'économie de la municipalité et de la région;
  - la protection accordée aux paysages;
  - l'intégration au milieu naturel et les densités d'occupation du sol.
- Faire évaluer la conformité des plans d'aménagement des rangs déposés par les municipalités sur la zone forestière et agroforestière par le Comité politique d'aménagement et le Comité consultatif agricole de la MRC. Ces comités font part de leurs recommandations au conseil de la MRC et aux municipalités concernées.

### 2.4.3 Les éléments naturels et bâtis d'intérêt régional en milieu agroforestier

Les éléments naturels (lacs, rivières, promontoires, parcs, etc.) contribuent à renforcer l'image et à améliorer le cadre de vie du milieu régional. Ces espaces favorisent la pratique d'activités récréatives, d'observation et d'interprétation de la nature en plus d'être des aires de ressourcement pour la population.

<sup>3</sup> Résidence rattachées à une exploitation agricole et forestière à la condition que le terrain soit de plus de dix hectares.

L'activité forestière doit tenir compte de l'attrait qu'exerce la beauté des paysages et plus particulièrement de l'importance de l'encadrement visuel des secteurs d'intérêt naturel. Entre autres, l'activité forestière doit tenir compte :

- des zones urbaines ;
- des sites récréatifs et touristiques;
- des corridors visuels le long des principaux axes routiers;
- des corridors visuels autour des lacs et le long des rivières.

En plus des éléments naturels, le milieu forestier compte des territoires historiques, culturels et écologiques qui représentent le patrimoine de la collectivité.

L'ensemble des éléments d'intérêt culturel, historique, esthétique et écologique à l'intérieur des milieux forestiers et agroforestiers sont inscrits à la section 7 du présent document.

#### *Orientation*

Sauvegarder les éléments d'intérêt historique, culturel, esthétique et écologique dans les milieux forestiers et agroforestiers.

#### *Objectifs*

- Identifier et reconnaître les éléments d'intérêt dans les milieux forestiers et agroforestiers.
- Développer une meilleure connaissance des territoires d'intérêt à l'intérieur des milieux forestiers et agroforestiers.
- Assurer la mise en valeur et la diffusion des territoires d'intérêt à l'intérieur des milieux forestiers et agroforestiers.

L'adoption de cette orientation et de ces objectifs implique, pour les municipalités, dans le cadre du plan et des règlements d'urbanisme, de :

- Décrire et définir les caractéristiques des territoires d'intérêt reconnus ;
- Établir des mesures de protection et de mise en valeur des territoires d'intérêt reconnus ;

## 2.5 Industrie

La MRC du Fjord-du-Saguenay et la conurbation du Haut-Saguenay offrent une structure d'accueil de premier niveau pour les nouveaux investissements industriels reliés à l'aluminium ou autres. Ces éléments favorables sont :

## Orientations et objectifs

- Un bassin de population et de main-d'œuvre important à l'échelle du Québec ;
- Des institutions d'enseignement et des services gouvernementaux et aux entreprises (troisième centre de service après Montréal et Québec) ;
- Des centres de recherches rattachés aux créneaux de développement industriel de la MRC ;
- Une voie maritime et des installations portuaires (Administration portuaire du Saguenay) ;
- Un réseau ferroviaire ;
- Un accès routier direct avec les autres régions du Québec ;
- Deux aéroports civils et un aéroport militaire ;
- Une grande disponibilité de matières premières et d'énergie (forêts, électricité, gaz naturel et autres).

La reconnaissance par le gouvernement du Québec de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean comme la vallée de l'aluminium devrait faire progresser de façon substantielle le développement industriel sur le territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

Il s'agit donc, dans le cadre du schéma d'aménagement, d'établir le cadre de développement industriel de la MRC du Fjord-du-Saguenay, sur la base de sa structure d'accueil qui repose sur les éléments mentionnés ci-haut. Cette structure constitue un avantage concurrentiel favorisant l'implantation d'industries.

Les aires de développement industriel à favoriser s'articulent autour de trois grandes catégories:

- La petite, moyenne et grande entreprise près de la conurbation;
- La petite, moyenne et grande entreprise répartie sur le territoire et moins liée aux avantages de la conurbation qu'aux ressources disponibles.
- La petite et moyenne entreprise locale

### **2.5.1 La petite (moins de 50 emplois), la moyenne(50 à 249 emplois) et la grande entreprise (plus de 250 emplois)**

Sur le territoire de la MRC, une bande est-ouest constitué par l'autoroute, la route 170 et la ligne de chemin de fer, offre un potentiel évident pour le développement de la moyenne et grande industrie. Tous les espaces à l'intérieur de cette bande tirent profit de la structure d'accueil de la MRC. Cette bande traverse les villes de la Conurbation ainsi que les municipalités du secteur du Lac-Kénogami soit Laterrière, Larouche et Lac-Kénogami. Naturellement, les grandes industries existantes sont localisées dans l'environnement de cette bande est-ouest. Les villes, de leur côté, ont développé des zones et des parcs industriels à l'intérieur de cette bande Est-Ouest et autour de la base militaire.

## **Orientations et objectifs**

Un autre endroit offrant d'excellentes possibilités de développement industriel est le site industrialo-portuaire de Grande-Anse. Ce site a été choisi conjointement par la région et par le ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie comme l'unique site de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean et l'un des douze sites industriels, désignés par le gouvernement du Québec, pour l'implantation de nouvelles grandes entreprises. Ce site vient boucler la bande industrielle jusqu'aux installations du terminal maritime de Grande-Anse.

Le principal problème constaté dans ces espaces à potentiel industriel est la faible disponibilité immédiate de terrains pour l'implantation d'industries à moyen et grand gabarit. Les terrains disponibles offrant du potentiel pour du développement industriel ne disposent pas d'infrastructures (rue, aqueduc, égout, etc.) ou encore se trouvent à l'intérieur de la zone agricole permanente. Dans ce contexte, assurer un développement à court terme sur ces terrains est difficile. Il exige des investissements majeurs de la part du milieu récepteur. De plus, les parcs industriels localisés à l'intérieur des périmètres urbains disposent de peu d'espace pour l'implantation de la moyenne et grande industrie.

D'autre part, le processus de modernisation et de rationalisation engagé par la grande industrie en région s'est traduit par une réduction massive de l'emploi qui a plus particulièrement affecté Jonquière et incidemment la région. Ce processus se poursuit toujours actuellement et entraîne un changement dans la localisation des industries sur le territoire. Dans ce contexte, le schéma d'aménagement formule l'orientation et les objectifs suivants :

#### *Orientation*

Offrir des espaces stratégiques permettant, d'une part, à la moyenne et grande entreprise de tirer le meilleur profit possible de la structure d'accueil de la MRC et, d'autre part, à la MRC de développer une masse critique industrielle.

#### *Objectifs*

- Créer, implanter et développer un parc industriel régional d'envergure nationale à proximité des installations maritimes de Grande-Anse à La Baie pour la grande entreprise qui exporte ses produits via les installations portuaires (industries qui requièrent un terrain d'une superficie supérieure à 40 ha).<sup>4</sup>
- Déterminer un site d'accueil pour la construction de la prochaine aluminerie d'Alcan au Saguenay sur le territoire de la ville de Jonquière.
- Promouvoir et mettre en valeur les zones industrielles existantes et projetées à proximité de la bande Est-Ouest le long de la route 170, l'autoroute 70 et le prolongement des échangeurs, la ligne de chemin de fer et le périmètre autour de la base militaire pour recevoir la moyenne et grande entreprise.

## **Orientations et objectifs**

L'orientation et les objectifs retenus conduisent la MRC et les municipalités à entreprendre des actions sur les éléments suivants :

- Planifier et réaliser les infrastructures de support au parc industriel régional à proximité des installations maritimes du port de Grande-Anse à La Baie ;
- Développer les parcs industriels identifiés à proximité de la bande Est-Ouest le long de la route 170, l'autoroute 70 et le prolongement des échangeurs, la ligne de chemin de fer et le périmètre autour de la base militaire.

## **Orientations et objectifs**

### **2.1.2 La petite, la moyenne et la grande entreprise répartie sur le territoire moins liée aux avantages de la conurbation qu'aux ressources disponibles.**

Des zones industrielles complémentaires sont réparties sur le territoire de la MRC pour répondre généralement à des industries moins liées aux avantages de la conurbation qu'aux ressources disponibles telles que les industries reliées à l'exploitation forestière, minière (l'extraction du niobium) ou extractive.

Dans ce contexte, le schéma d'aménagement formule l'orientation et les objectifs suivants :

#### *Orientation*

Structurer les zones industrielles existantes et potentielles sur le territoire.

#### *Objectifs*

- Promouvoir et mettre en valeur les zones industrielles existantes.
- Reconnaître le rôle moteur de l'aéroport de Saint-Honoré et favoriser des espaces industriels spécialisés à proximité.

### **2.1.3 La petite et moyenne entreprise locale**

Le développement de zones industrielles locales ou artisanales ne peut que renforcer le sentiment d'appartenance et les stratégies de développement dans les différents milieux.

<sup>4</sup> Le parc industriel prévu est situé dans la zone agricole permanente. Afin de limiter les obstacles à sa mise en valeur, la MRC juge prioritaire l'exclusion de l'espace prévu pour le parc de la zone agricole permanente.

Dans ce contexte, le schéma d'aménagement formule l'orientation et les objectifs suivants :

*Orientation*

Favoriser le développement des activités industrielles locales

*Objectifs*

- Mettre en place et valoriser les industries artisanales et le savoir-faire local dans le Bas-Saguenay.
- Assurer une disponibilité d'espaces industriels au niveau local pour appuyer l'entrepreneursip local.

## **Orientations et objectifs**

L'orientation et les objectifs retenus conduisent les municipalités, dans le cadre de leurs plan et règlements d'urbanisme, à identifier les aires où les mesures de développement de industriel locale s'appliquent.

## **2.6 Services administratifs**

### **2.6.1 Les services publics et parapublics**

La MRC du Fjord-du-Saguenay se caractérise par la présence d'une conurbation qui est l'un des plus importants centres de services publics à l'extérieur des régions de Montréal et de Québec. Elle regroupe donc de nombreux équipements et services de portée intermunicipale et régionale. La MRC doit continuer de fournir des services publics et parapublics dignes du rôle qu'elle assume et ce, autant en ce qui concerne les équipements et services qui ont une portée plus locale que les équipements et services à rayonnement étendu (hôpitaux, CLSC, centres de soins spécialisés, cégeps, université, etc.).

Le nombre d'emplois relié aux services publics et parapublics est capital pour l'économie de la MRC et de la région. Malgré les restrictions budgétaires gouvernementales, la MRC doit faire valoir son rôle stratégique pour conserver et accroître ses acquis.

Dans le domaine de la santé et des services sociaux, la MRC souhaite que soient conservés et consolidés les services existants sur le territoire. Elle entend préserver une autonomie pour ce qui est des soins de santé (spécialités et autres) par rapport aux grands centres. Enfin, la MRC aspire à être reconnue comme le point de services spécialisés en termes de santé pour les populations du Nord et du Nord-Est du Québec.

En matière d'éducation, l'université et les collèges doivent participer de façon active, par le biais des centres de recherche et des programmes d'enseignement, à augmenter les connaissances sur le développement et l'exploitation des ressources en milieu nordique.

En ce qui concerne les services administratifs, la MRC du Fjord-du-Saguenay vise à consolider l'ensemble des services existants. Elle souhaite également être reconnue pour l'implantation de tout nouveau projet relié à la gestion du Nord et du Nord-Est du Québec.

## **Orientations et objectifs**

### *Orientation*

Favoriser le maintien et l'implantation de services reliés au statut de Capitale du Nord du Québec.

### *Objectifs*

- Privilégier l'Université du Québec à Chicoutimi comme le centre de recherche par excellence pour le Moyen et le Grand-Nord.
- Centraliser les équipements de santé et de services sociaux spécialisés pour la population régionale et extra-régionale (nord et nord-est du Québec) dans la conurbation.
- Privilégier la conurbation pour établir le siège social de ministères et les organismes publics et parapublics reliés à l'exploitation des ressources naturelles du nord et du nord-est du Québec.
- Consolider et développer la vocation régionale et nationale des services gouvernementaux existants.
- Privilégier la conurbation pour desservir, en services publics et parapublics, le nord et le nord-est du Québec.

L'adoption de cette orientation et de ces objectifs implique entre autres pour la MRC et les municipalités :

- De mettre en œuvre le schéma de développement.

### **2.6.2 Les installations portuaires et aéroportuaires**

La base militaire de Bagotville, l'aéroport de Saint-Honoré-Chicoutimi et le Terminal maritime de Grande-Anse occupent une place privilégiée au sein des équipements structurants de la région. Ces équipements contribuent de façon non équivoque au

développement économique de la région Ces infrastructures jouent un rôle de catalyseur dans le développement économique de la région.

La MRC souhaite, par le biais du schéma d'aménagement, reconnaître le rôle et l'importance de ces équipements dans la stratégie de développement de l'ensemble de la MRC.

## **Orientations et objectifs**

### *Orientation*

Reconnaître les équipements structurants de la MRC et favoriser leur développement

### *Objectifs*

- Reconnaître le rôle moteur des équipements structurants dans les stratégies de développement de la MRC.
- Trouver des outils d'aménagement et de développement permettant l'expansion de ces équipements.

L'adoption de cette orientation et de ces objectifs implique, entre autres, pour la MRC et les municipalités, de:

- Reconnaître ces équipements par une affectation particulière dans les outils de planification.
- Examiner l'intérêt d'une synergie entre les différents équipements et les autres services administratifs pour assurer le développement industriel et la recherche et le développement dans les créneaux de la MRC.

## **2.7 Récréation, tourisme et culture**

L'environnement naturel, bâti et culturel de la MRC du Fjord-du-Saguenay possède des qualités indéniables :

- Un patrimoine naturel exceptionnel et unique avec le fjord et les monts Valin;
- Des espaces naturels et récréatifs nombreux et proches des villes et municipalités permettant le développement d'activités de plein air et l'implantation d'équipements récréatifs structurants :

- Des rivières à saumons telles : : Rivières Sainte-Marguerite, à Mars, Petit-Saguenay, Rivière-Éternité, Saint-Jean.
  - Des rivières importantes tels , Rivières Saguenay, Valin, Shipshaw, aux Sables, du Moulin, Chicoutimi.
  - Des lacs imposants tels : Lacs Kénogami, Clair, Éternité, Ha ! Ha !, Otis, Sébatien, etc.;
  - De nombreux équipements et activités touristiques et récréatifs tels : Centres de ski de fond et alpin, sites de pêche blanche, centre équestre, club de golf, base de plein air, marinas, etc.
- Un patrimoine industriel et urbain remarquable permettant le développement de musées, de centres d'interprétation et d'équipements culturels d'envergure, dont : le Centre national d'exposition, la Pulperie, les Battures, le site de la Nouvelle-France, le Centre d'interprétation Sir William Price, le Musée du Fjord, le parc des Ha ! Ha !, etc.;
  - Des points de vue spectaculaires sur le cadre bâti traditionnel et le paysage dans les villages de Saint-Rose-du-Nord, Saint-Charles-de-Bourget, L'Anse-Saint-Jean et Petit-Saguenay.

Au niveau régional il est indispensable de formuler des principes et des mesures dans le but de :

- Reconnaître les éléments les plus remarquables du patrimoine naturel ;
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine industriel et urbain d'intérêt régional afin de répondre aux besoins croissants de la population en matière de culture ;
- Préserver et mettre en valeur les sites naturels et récréatifs d'intérêt régional afin de répondre aux besoins croissants de la population en matière de zones de détente, de récréation et de villégiature.

### 2.7.1 La protection des sites

Les mesures de protection et de conservation s'appliquent aux paysages et sites reconnus par les gouvernements supérieurs pour leurs caractéristiques naturelles exceptionnelles.

Au niveau régional, les mesures de protection sont définies dans l'optique suivante :

## Orientations et objectifs

## **Orientations et objectifs**

### *Orientation*

Sauvegarder les éléments les plus intéressants du patrimoine naturel de la région que représentent le fjord du Saguenay et les monts Valin et les utiliser comme image de marque de la MRC, Capitale du nord du Québec.

### *Objectifs*

- La protection intégrale des parcs provinciaux ;
- La protection et la mise en valeur des points de vue sur ces éléments d'intérêt naturel sur l'ensemble du territoire.
- Améliorer l'imagerie (uniformité), la signalisation et la toponymie des routes conduisant à ce patrimoine naturel.

L'adoption de cette orientation et de ces objectifs implique pour les municipalités, dans le cadre du plan et des règlements d'urbanisme :

- Introduire des mesures d'aménagement en vue de conserver les points de vue sur les éléments dominants du paysage régional à partir du réseau routier.
- Identifier formellement les éléments d'intérêt comme territoire de conservation.

### **2.7.2 Les sites naturels et récréatifs d'intérêt régional**

Les municipalités disposent d'espaces de plein air et récréatif qui mérite d'être sauvegardés et ou mis en valeur pour la collectivité.

Dans le but d'assurer une meilleure planification et reconnaissance de ces secteurs d'intérêt, le schéma d'aménagement formule l'orientation et les objectifs ci-après :

### *Orientation*

Favoriser la mise en valeur des territoires d'intérêt régional et la consolidation des équipements touristiques et récréatifs majeurs existants

### *Objectifs*

- Améliorer l'accessibilité aux territoires d'intérêt ;
- Rendre accessibles et aménager des points d'observation des territoires d'intérêt ;
- Assurer la consolidation et le renforcement des équipements et des activités récréatives et touristiques à caractère régional (motoneige, pêche blanche, ski alpin, quad, etc.) ;
- Favoriser l'implantation d'équipements récréatifs et touristiques à caractère régional à proximité des territoires d'intérêt (Parc régional de la Nordicité, Parc régional du Cap-Jaseux, parc régional du Lac-Kénogami, parc régional des Monts-Valin, etc.) ;
- Rendre accessible les territoires d'intérêt par le circuit cyclable national (Route verte) ou régional.

## **Orientations et objectifs**

L'adoption de cette orientation et de ces objectifs implique pour les municipalités:

- Une coopération intermunicipale relativement au développement et à la consolidation des équipements touristiques et récréatifs sur le territoire.

### **2.7.3 Le patrimoine et les équipements culturels régionaux**

Le patrimoine industriel et urbain sur le territoire distingue la MRC et constitue une source d'intérêt et de curiosité pour la population et les touristes.

Ce patrimoine industriel et urbain est associé à l'architecture et aux infrastructures d'ingénierie remarquables (bâtiments, grandes industries, ponts, barrages, ensembles de constructions dans un paysage unique,...). Plusieurs de ces éléments sont regroupés à proximité d'un axe géographique important représenté par le boulevard du Saguenay et ses prolongements. Cet axe passe par les noyaux de développement résidentiels, commerciaux et industriels traditionnels des trois villes de la conurbation.

À ce patrimoine industriel et urbain se greffent sur le territoire des équipements et activités culturels régionaux importants (bibliothèques, conservatoire, salle de spectacle, les grands spectacles, Centre national d'exposition, Pulperie, les Battures, le site de la Nouvelle-France, Musée Sir William Price, Musée du Fjord, etc.).

Toutefois, on relève des lacunes en ce qui concerne les salles de spectacle. Ces dernières ont principalement été conçues pour des besoins pédagogiques et non pour des spectacles. Le ministère de la Culture et des Communications a reconnu les besoins pour une salle de spectacles régionale sur le territoire de la MRC.

En somme, le patrimoine industriel et urbain, ainsi que les équipements culturels régionaux, méritent d'être améliorés et/ou mis en valeur pour la collectivité.

Dans le but d'assurer une meilleure planification et reconnaissance de ces éléments, le schéma d'aménagement formule l'orientation et les objectifs ci-après :

## **Orientations et objectifs**

### *Orientation*

Favoriser et promouvoir la mise en valeur du patrimoine industriel et urbain et assurer la consolidation, le renforcement et le développement d'équipements culturels régionaux sur l'axe culturel et sur le territoire.

### *Objectifs*

- Mettre en valeur le patrimoine industriel et urbain (reconnaissance du secteur Arvida comme site du patrimoine industriel mondial, mise en valeur scénique des équipements industriels tels usines et barrages et des paysages urbain et rural, etc.) ;
- Augmenter la notoriété culturelle de la MRC à travers des équipements et des activités (renforcer les éléments majeurs existants-Théâtre municipal à La Baie pour la diffusion et le développement des spectacles à grand déploiement-La Pulperie- Le site de la Nouvelle France- Le Centre National d'exposition... et implanter d'autres équipements et activités -une salle de spectacles au centre ville de Chicoutimi - un centre régional de production et de diffusion des arts de la scène au centre culturel de Jonquière)
- Rendre accessible les sites et les activités culturelles par le circuit cyclable national (Route verte) ou régional.

L'adoption de cette orientation et de ces objectifs implique pour les municipalités:

- Une coopération intermunicipale relativement au développement et à la consolidation des équipements et des activités culturelles sur le territoire.

# 3. Grandes affectations du territoire

Un schéma d'aménagement doit:

"Déterminer les grandes affectations du territoire pour les différentes parties de celui-ci".

L.A.U. Section II, article 5, paragraphe 2.

Les grandes affectations reflètent la vocation actuelle du territoire de la MRC et parfois la vocation vers laquelle un territoire va tendre dans le futur. Elles sont la traduction spatiale des grandes orientations de l'aménagement du territoire de la MRC et elles englobent plusieurs activités.<sup>1</sup>

On retrouve, sur le territoire de la MRC, deux grandes entités territoriales fondamentalement différentes pour ce qui est des potentiels, de l'utilisation et de la planification. Il s'agit des territoires municipalisés et des territoires non municipalisés. Des affectations sont prévues à l'intérieur de chacune de ces entités territoriales.

## *Limite des affectations*

Les cartes des grandes affectations, en annexe, identifient les différentes affectations du territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay. Sauf indications contraires, les limites d'affectations coïncident avec la ligne médiane des rues, ruelles, rivières, et avec les limites des rangs, lots cadastrés et limites municipales.

Elles peuvent également être indiquées par une cote (distance) portée sur le plan d'affectation, à partir d'une limite ci-dessus indiquée.

---

<sup>1</sup> Gouvernement du Québec (1995). *Structure, terminologie et cartographie des schémas d'aménagement*. Document de réflexion. P. 41.

## 3.1 Territoire municipalisé

Le territoire municipalisé regroupe diverses fonctions et services qui répondent aux besoins de la population.

La MRC du Fjord-du-Saguenay a retenu dix grandes affectations pour son territoire municipalisé :

- Affectation urbaine ;
- Affectation agricole
- Affectation agro-forestière ;
- Affectation portuaire et aéroportuaire;
- Affectation industrielle ;
- Affectation récréotouristique ;
- Affectation de récréation extensive;
- Affectation de conservation .

Pour les terres publiques sur le territoire municipalisé, la MRC a retenu les deux affectations suivantes :

- Affectation forestière et récréative ;
- Affectation forestière de production.

### 3.1.1 Affectation urbaine

#### 3.1.1.1 Rôle

L'affectation urbaine indique le principal lieu et les parties de territoire destinées à une concentration de la population et des usages résidentiels, commerciaux, industriels, de services et institutionnels des municipalités.

#### 3.1.1.2 Identification des aires concernées

L'affectation urbaine, au sens du schéma d'aménagement, correspond aux limites du périmètre d'urbanisation reconnu de chaque municipalité.

La MRC considère que la définition et la délimitation des affectations et des priorités de développement à l'intérieur des périmètres d'urbanisation demeure la responsabilité des municipalités, qu'elles peuvent assumer au moyen de leur plan et de leurs règlements d'urbanisme.

## Grandes affectations du territoire

À titre indicatif, la MRC accorde une affectation industrielle aux zones industrielles d'intérêt régional situées à l'intérieur des périmètres urbains des villes de Chicoutimi, Jonquière et La Baie. La définition et la délimitation des affectations et des usages autorisés à l'intérieur de cette affectation ainsi que les priorités de développement demeurent la responsabilité exclusive des municipalités.

### 3.1.1.3 Affectations du sol ou usages autorisés

De façon non limitative, l'ensemble des fonctions urbaines soit résidentielles, commerciales, de services, institutionnelles, industrielles et utilités publiques (équipements et corridors) quelle que soit leur densité, sont autorisées. Les affectations récréotouristiques, de récréation extensive et de conservation sont compatibles avec l'essence d'une telle affectation. De plus, l'utilisation des terres à des fins agricoles et forestières est aussi compatible avec les parties de territoire non utilisées à des fins urbaines.

Toutefois, conformément à l'orientation et l'objectif concernant les secteurs traditionnels et les centres-villes, tous les équipements publics et parapublics ainsi que les équipements culturels de desserte intermunicipale ou destinés à l'ensemble d'une population locale doivent être localisés dans les secteurs délimités par les municipalités dans leur plan d'urbanisme.

Nonobstant le paragraphe qui précède, il est permis, pour des raisons de sécurité, de localiser les services publics et parapublics à un autre endroit dans le périmètre urbain.

## 3.1.2 Affectation agricole

### 3.1.2.1 Rôle

Cette affectation identifie les aires offrant un potentiel de mise en valeur intensive des sols à des fins de production agroalimentaire (grandes cultures, élevage, etc.). Ces aires sont associées à un milieu agricole homogène et structuré ou encore à un milieu agricole marginal et déstructuré.

Les territoires ainsi définis correspondent aux zones offrant le potentiel et l'intensité de mise en valeur les plus élevés et se confinent, pour l'essentiel, à l'intérieur de la zone agricole permanente (Loi sur la protection du territoire agricole).

### 3.1.2.2 Identification des aires concernées

Sur le territoire de la MRC, la zone agricole permanente décrétée par le gouvernement du Québec par le biais de la Loi sur la protection du territoire agricole couvre 1 032 km<sup>2</sup>, ce qui correspond à 22 % du territoire municipal.

## Grandes affectations du territoire

Les aires d'affectation agricole s'étendent sur une frange de quelque dix kilomètres au sud de la rivière Saguenay entre l'extrémité ouest de la MRC et l'extrémité est de La Baie.

Sur la rive Nord, elle couvre la plus grande partie du territoire municipalisé entre Saint-Fulgence et la limite ouest de la MRC.

### 3.1.2.3 Affectations du sol ou usages autorisés

Les affectations ou usages autorisés à l'intérieur des aires sous cette grande affectation agricole sont les affectations de sol ou usages agricoles, forestiers et les résidences de basse densité<sup>2</sup> rattachées à une exploitation agricole et forestière.

Nonobstant ce qui précède, conformément à l'orientation et aux objectifs sur le milieu agricole, il peut être autorisé sous l'affectation agricole, à partir d'une planification détaillée et particulière d'un rang<sup>3</sup>, les affectations ou usages suivants: la villégiature en bordure d'un lac, d'un cours d'eau ou d'un site offrant un potentiel particulier et d'intérêt (montagne, vue, etc), les résidences de basse densité, les usages industriels, les usages industriels reliés à l'exploitation des ressources, les industries extractives, les industries artisanales (superficie maximale de 300 mètres carrés), les utilités publiques (équipements et corridors, production hydroélectrique et transport d'énergie), les usages agrotouristiques (gîtes du passant, centres équestres, tables champêtres, etc.) et les activités récréotouristiques, de conservation et de récréation extensive.

A l'intérieur de la zone agricole permanente, les usages autres qu'agricoles seront notamment assujettis aux dispositions de la Loi sur la protection du territoire agricole en regard des autorisations requises.

## 3.1.3 Affectation agro-forestière

### 3.1.3.1 Rôle

Les aires agroforestières sont des aires de type rural à l'exclusion des territoires où la vocation dominante est agricole, industrielle, récréative ou de conservation.

Elles se caractérisent par une trame forestière dominante, par une agriculture généralement extensive et souvent par la présence de gravières et de sablières. La récréation, la conservation, la villégiature et la mise en valeur énergétique appartiennent aussi à la vocation de ces milieux, ce qui leur confère une certaine polyvalence.

<sup>2</sup> Résidences de basse densité : résidences unifamiliales isolées, résidences bifamiliales isolées.

<sup>3</sup> La planification détaillée et particulière réalisée par une municipalité sur la base des critères définis devra obtenir un avis favorable de la MRC (sur recommandations du CCA et du CPA).

### 3.1.3.2 Identification des aires concernées

Sur les territoires municipalisés, les aires agroforestières s'étendent sur les parties de territoire où les affectations urbaines, agricoles, récréatives et industrielles ne dominent pas. Elles sont prépondérantes dans les parties est et sud-ouest du territoire. En outre, elles forment aussi des trouées à l'intérieur des aires agricoles, là où les potentiels agricoles sont moindres. Elles comprennent les lots publics intramunicipaux.

### 3.1.3.3 Affectations du sol ou usages autorisés

Les affectations ou usages autorisés à l'intérieur des aires sous cette grande affectation agroforestière sont les affectations de sol ou usages agricoles, forestiers et les résidences de basse densité<sup>4</sup> rattachées à une exploitation agricole et/ou forestière.

Nonobstant ce qui précède, conformément à l'orientation et aux objectifs sur la forêt privée et publique en milieu municipalisé, il peut être autorisé sous l'affectation agroforestière à partir d'une planification détaillée et particulière d'un rang<sup>5</sup>, les affectations ou usages suivants : la villégiature en bordure d'un lac, d'un cours d'eau ou d'un site offrant un potentiel particulier et d'intérêt (montagne, vue, etc), les résidences de basse densité, les usages industriels planifiés, les usages industriels reliés à l'exploitation des ressources, les industries extractives, les industries artisanales (superficie maximale de 300 mètres carrés), les utilités publiques (équipements et corridors, production hydroélectrique et transport d'énergie), les usages agrotouristiques (gîtes du passant, centres équestres, tables champêtres, etc.), les activités récréotouristiques, de conservation et de récréation extensive.

## 3.1.4 Affectation industrielle

### 3.1.4.1 Rôle

L'affectation industrielle identifie les endroits utilisés à des fins industrielles ainsi que ceux offrant un potentiel pour structurer le développement industriel en raison des infrastructures aéroportuaires et portuaires ou encore de la présence d'équipements ou infrastructures hydroélectriques, ferroviaires ou autres. Les aires industrielles retenues sont celles réservées pour l'accueil de la grande entreprise, celles réservées pour la petite, moyenne et grande entreprise à proximité de la bande Est-Ouest, le long de la route 170, l'autoroute 70 et le prolongement des échangeurs, la ligne de chemin de fer et le périmètre autour de la base militaire et celles pour la petite, moyenne et grande entreprise répartie sur le territoire et liées aux ressources disponibles.

<sup>4</sup> Résidences de basse densité : résidences unifamiliales isolées, résidences bifamiliales isolées..

<sup>5</sup> La planification détaillée et particulière réalisée par une municipalité sur la base des critères définis devra obtenir un avis favorable de la MRC (sur recommandations du CPA et du CCA).

## Grandes affectations du territoire

### 3.1.4.2 Identification des aires industrielles concernées

Les aires industrielles s'énoncent comme suit.

*Pour la grande entreprise :*

- Le site de Grande-Anse, voisin du port de Grande-Anse à La Baie, dont l'aménagement est anticipé.

*Pour la petite, moyenne et grande entreprises à proximité de la bande Est-Ouest le long de la route 170, l'autoroute 70 et le prolongement des échangeurs, la ligne de chemin de fer et le périmètre autour de la base militaire dans l'axe de l'autoroute 70 :*

- Le site de l'aluminerie Grande-Baie dont les dimensions permettent un éventuel agrandissement par la mise en place d'équipements complémentaires au sud des propriétés d'Alcan.
- Le site de l'aluminerie Laterrière d'Alcan, sur le territoire de la ville de Chicoutimi au sud de l'agglomération de Laterrière.
- Un site chevauchant les municipalités de Lac-Kénogami et Larouche, à six kilomètres à l'ouest de l'aire urbaine de Jonquière.
- Le site à l'ouest de la rivière à Mars à La Baie, sur la route 170 (parc industriel existant de la ville).
- Le site à proximité de l'aéroport militaire chevauchant le territoire des villes de La Baie et Laterrière (développement commencé sur le territoire de Laterrière).
- Un site près du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Larouche (développement débuté avec l'usine de la coopérative Laterrière).
- Un site à Laterrière le long du boulevard Talbot (parc industriel existant).

*À l'intérieur d'un périmètre urbain :*

- Le parc industriel du Haut-Saguenay et son expansion prévue au nord de la voie ferrée à Chicoutimi.
- Le site des installations d'Alcan à Jonquière.
- Le site des installations d'Abitibi-Consolidated et de Cascade à Jonquière.
- Le parc industriel de Jonquière et son expansion jusqu'à l'autoroute 70.
- Le site des installations d'Alcan et d'Abitibi-Consolidated à La Baie
- Le secteur de « Place des sœurs » à Chicoutimi
- Le site des installations d'AES sur le boulevard Talbot à Chicoutimi
- Un espace disponible au nord de l'autoroute 70 entre les boulevards Saint-Paul et Talbot

## **Grandes affectations du territoire**

Pour la petite, moyenne et la grande entreprise répartie sur le territoire et liée aux ressources :

- Un site à Petit-Saguenay (Scierie du Fjord).
- Un site à Saint-Fulgence (usine Abitibi-Consolidated) dont les dimensions permettent un éventuel agrandissement.
- Un site au sud de l'aéroport de Saint-Honoré (l'aménagement est anticipé).
- Un site chevauchant les municipalités de Saint-Ambroise et Shipshaw sur la route 172
- Un site existant à Saint-David-de-Falardeau et son agrandissement prévu (Coopérative forestière) ;
- Le site d'enfouissement sanitaire prévu à Larouche.
- Le site de la mine Niobec à Saint-Honoré qui offre aussi un potentiel à l'égard de la localisation d'usines de transformation.
- Les sites où l'on retrouve des carrières à Canton Tremblay.
- Les sites de la carrière Columbia à La Baie.

### 3.1.4.3 Affectation du sol ou usages autorisés

Les affectations du sol et les usages qui sont autorisés à l'intérieur d'une telle grande affectation sont l'industrie à caractère contraignant ou non<sup>4</sup>, les commerces contraignants pour l'environnement et /ou qui exigent de grandes surfaces d'entreposage, les activités récréatives intensives et extensives, les utilités publiques (équipements et corridors, production hydroélectrique et transport d'énergie) et l'agriculture.

À titre indicatif, la MRC accorde une affectation industrielle aux zones industrielles situées à l'intérieur des périmètres urbains des villes de Chicoutimi, Jonquière et La Baie. Tel que mentionné dans les affectations relatives au périmètre urbain, la définition et la délimitation des affectations et des usages autorisés à l'intérieur de cette affectation ainsi que les priorités de développement demeurent la responsabilité exclusive des municipalités.

<sup>4</sup> L'industrie à caractère non contraignant est celle qui engendre de faibles émanations de bruit, fumée, odeur, poussière, etc. et des aires d'entreposage extérieur visuellement protégées à partir des grands axes de circulation et des fonctions périphériques.

## Grandes affectations du territoire

### 3.1.5 Affectation récréotouristique

#### 3.1.5.1 Rôle

Le rôle de cette affectation est d'identifier les territoires qui se prêtent à une utilisation intensive à des fins récréatives et culturelles, à connotation touristique et comprenant généralement des équipements lourds, qui peuvent ou non être à caractère commercial.

Les aires récréotouristiques visent, par leur mise en valeur et par les équipements mis en place, à accueillir le public. Elles comportent des équipements (marinas, centres d'accueil, auberges, etc.) et des aménagements (sentiers de randonnée, etc.) destinés à l'accueil et qui permettent des activités et dispensent des services d'ordre principalement récréatif et touristique.

#### 3.1.5.2 Identification des aires concernées

Sur le territoire de la MRC, les aires récréotouristiques sont :

- la station de ski Le Valinouët à Saint-David-de-Falardeau;
- le secteur de la rivière à Mars (Bec-Scie) à La Baie;
- le parc des Berges de la rivière aux Sables à Jonquière;
- les pôles de développement du parc régional du Lac-Kénogami soit le secteur de la baie Cascouia à Larouche, le secteur de la Pointe-de-Sable où se trouve le camping provincial à Lac-Kénogami, le secteur de l'église Saint-Cyriac, le secteur de la décharge du lac Kénogami dans la rivière aux Sables à Jonquière et Lac-Kénogami, les secteurs de la baie Moncouche, du lac Clairval, du lac Pouce et du Portage-des-Roches à Laterrière;
- le secteur du périmètre historique de Laterrière et de la ferme Laterrière à Laterrière;
- le secteur de l'anse Saint-Étienne à Petit-Saguenay comprenant les installations du village de vacances;
- le centre de ski alpin du Mont-Édouard à L'Anse-Saint-Jean;
- le site de la Nouvelle-France à Saint-Félix-d'Otis;
- le secteur du cap Jaseux correspondant aux limites du parc régional projeté à Saint-Fulgence ;

## Grandes affectations du territoire

- le site à la confluence des rivières Valin et Saguenay à Canton Tremblay ;
- le centre plein air du lac des Chicots à Bégin;
- le site communautaire à usage récréatif du réservoir Lamothe ;
- le barrage et le secteur de Chute-aux-Galets à Saint-David-de-Falardeau
- le site du Club de golf Le Ricochet
- le site du Club de golf Port-Alfred

## **Grandes affectations du territoire**

### **3.1.5.3 Affectations du sol ou usages autorisés**

Les affectations du sol et les usages autorisés à l'intérieur de l'affectation récréotouristique sont les activités de récréation intensive (nautique, aquatique, de sport et plein air, etc), les activités de récréation extensive (sentiers de randonnée, etc), de conservation, les commerces et services, les services institutionnels et publics (notamment les équipements culturels et parcs, etc.), l'agriculture, les utilités publiques (équipements et corridors, production hydroélectrique et transport d'énergie), de même que les affectations de sol ou usages résidentiels de basse densité ou de villégiature (exemple : village alpin). L'activité forestière y est exclue, sauf les coupes sanitaires ou d'assainissement ou toute autre intervention sylvicole destinée à maintenir ou à reconstituer le couvert forestier.

### **3.1.6 Affectation de récréation extensive**

#### **3.1.6.1 Rôle**

L'affectation de récréation extensive vise la protection des paysages et des territoires d'intérêt naturel. Elle identifie les espaces où la vocation privilégiée pour le territoire se destine à la protection et à l'utilisation à des fins récréatives, par le biais d'aménagements de type léger (sentiers, haltes, circuits d'interprétation, etc.) qui favorisent son accessibilité. Ces espaces peuvent également être des lieux privilégiés par les municipalités pour de multiples activités telles que la villégiature et les équipements touristiques.

Ces espaces s'inscrivent dans une vision régionale de mise en valeur des composantes naturelle, historique, culturelle et écologique du territoire.

### 3.1.6.2 Identification des aires concernées

Les principaux cours d'eau sont identifiés comme des aires de récréation extensive. Il importe de protéger le cadre naturel de ces milieux. L'affectation correspond généralement à une bande de 100 mètres en bordure des cours d'eau. Toutefois, l'affectation n'empiète pas dans la zone agricole permanente.

Les principaux espaces concernés par cette affectation sont:

- Les berges de la rivière Saguenay non comprises dans les limites du parc national du Saguenay, comprenant entre autres:
  - le secteur du cap à l'Ouest à La Baie correspondant aux limites du parc régional projeté;
  - les battures de Saint-Fulgence;
  - le secteur de l'anse aux Érables à Saint-Félix-d'Otis;
  - un secteur à l'extrémité ouest de Saint-Félix-d'Otis;
  - un secteur à l'ouest de L'Anse-Saint-Jean à L'Anse-Saint-Jean;
  - le secteur des battures à La Baie;
  - le secteur de la rivière aux Vases et son prolongement le long du littoral nord du Saguenay à l'intérieur des limites de la municipalité de Canton Tremblay jusqu'à la limite ouest de la ville de Chicoutimi;
  - les berges de la rivière Saguenay à l'intérieur des limites de la ville de Jonquière et des municipalités de Shipshaw, Saint-Ambroise, Saint-Charles-de-Bourget et Larouche.
  
- Les berges des rivières et des cours d'eau suivants:
  - La rivière Valin et ses tributaires;
  - La rivière Shipshaw;
  - La rivière aux Foins;
  - La rivière aux Outardes;
  - La rivière Caribou;
  - La rivière aux Vases;
  - La rivière des Aulnaies;
  - La rivière à Mars;
  - La rivière Ha! Ha!;
  - La rivière du Moulin;
  - La rivière Chicoutimi;
  - La rivière Saint-Jean;
  - Le lac Otis;
  - Le secteur du lac Ha! Ha! et du Petit lac Ha! Ha!
  - le corridor de la rivière Éternité, le Petit lac Éternité et le ruisseau Benouche;
  - le lac Périgny ;
  - le secteur du lac Épinglette;
  - La rivière Petit-Saguenay( Réserve faunique);
  - La rivière du Portage.

## Grandes affectations du territoire

- Les berges du parc régional du Lac-Kénogami.
- Le secteur des lacs Ha! Ha! à Ferland-et-Boilleau.
- Le secteur du lac Duclos à Saint-Charles-de-Bourget.
- Le lac Docteur à Saint-Honoré.
- Les lacs Clair, Sébastien, Grenon, Brochet et Emmurailé à Saint-David-de-Falardeau.

## **Grandes affectations du territoire**

### 3.1.6.3 *Affectations du sol ou usages autorisés*

Les affectations ou usages autorisés à l'intérieur des aires appartenant à une telle grande affectation sont :

- la récréation extensive telle que sentiers de randonnée, pistes de motoneige, quad, sentiers équestres, postes de relais, sites d'observation, centres d'interprétation, etc.;
- les équipements récréotouristiques;
- les commerces de détail reliés aux activités de récréation tels restaurants, bars, location d'équipement sportif, hébergement commercial, etc.
- les usages résidentiels de basse densité ou de villégiature conditionnellement au dépôt d'une planification d'ensemble acceptée par la MRC effectuée en fonction des critères suivants :
  - la sécurité des biens et des personnes par rapport aux contraintes naturelles;
  - le potentiel et l'utilisation actuelle du secteur concerné;
  - les possibilités d'utilisation du secteur à des fins récréatives;
  - le potentiel et l'intérêt du site pour les usages résidentiels et de villégiature;
  - l'effet du développement prévu sur l'économie de la municipalité et de la région;
  - les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie;
  - la protection accordée aux paysages;
  - l'intégration architecturale au milieu naturel et les densités d'occupation du sol.
- les affectations forestières, soit le prélèvement de matière ligneuse en fonction d'objectifs liés à la conservation, à l'enseignement et à la recherche et faisant en sorte de ne pas réduire l'impression d'encadrement forestier; la coupe à blanc

affectant de grandes superficies y est formellement exclue, la MRC privilégiant plutôt les coupes sélectives (éclaircies jardinatoires, coupes à diamètre limite), les coupes par bandes ou par trouées.

- les affectations agricoles;
- les utilités publiques (équipements et corridors, production hydroélectrique et transport d'énergie).

### 3.1.7 Affectation de conservation

#### 3.1.7.1 Rôle

Cette affectation touche les territoires dont la vocation s'associe à la conservation de milieux spécifiques présentant un intérêt ou justifiant un impératif en ce sens et favorisant leur mise en valeur, notamment à des fins d'éducation et de recherche.

Cette affectation s'associe principalement aux parcs provinciaux et aux réserves écologiques.

#### 3.1.7.2 Identification des aires concernées

- Les limites du parc national du Saguenay.
- Le parc marin du Saguenay-Saint-Laurent.
- Les réserves écologiques et forestières reconnues ou projetées par le ministère de l'Environnement et de la Faune (MEF).
- Les sites archéologiques à conserver.

#### 3.1.7.3 Affectations du sol ou usages autorisés

Dans les parcs provinciaux et nationaux, seuls sont permis les usages compatibles prévus à la *Loi sur les parcs*.

Pour les autres aires de conservation, les affectations de sol ou usages autorisés sont la conservation intégrale, les équipements ou constructions favorisant la mise en valeur du patrimoine sous l'angle d'en promouvoir la conservation et l'utilisation au plan éducatif et de recherche.

## Grandes affectations du territoire

### 3.1.8 Affectation portuaire et aéroportuaire

#### 3.1.8.1 Rôle

En raison de l'importance du terminal maritime de Grande-Anse, de la base militaire de Bagotville, de l'aéroport de Chicoutimi/Saint-Honoré ainsi que de la dynamique et la synergie existante et en voie de se développer autour de ces composantes, le schéma d'aménagement leur confère une affectation particulière. Cette dernière privilégie le renforcement de la synergie entre ces équipements et le développement industriel régional.

#### 3.1.8.2 Identification des aires concernées

- L'aéroport de Chicoutimi-Saint-Honoré.
- L'aéroport régional de Bagotville à La Baie ainsi que les installations civiles et militaires.
- Le terminal maritime de Grande-Anse.

#### 3.1.8.3 Affectations du sol ou usages autorisés

Les usages autorisés dans cette affectation sont :

- les activités aéroportuaires, fonctions militaires, aéronautiques et aérospatiales;
- les activités portuaires (installations et équipements de transbordement et d'entreposage) et maritimes (navigation);
- les activités industrielles;
- les utilités publiques (équipements et corridors, production hydroélectrique et transport d'énergie)

### 3.1.9 Affectation forestière de production

Le rôle, l'identification des aires concernées et les affectations du sol ou usages autorisés sont ceux applicables à l'affectation forestière de production pour les territoires non municipalisés tel qu'il est identifié au point 3.2.1.

**Grandes  
affectations  
du territoire**

### 3.1.10 Affectation forestière et récréative

Le rôle, l'identification des aires concernées et les affectations du sol ou usages autorisés sont ceux applicables à l'affectation forestière et récréative pour les territoires non municipalisés tel qu'il est identifié au point 3.2.3.

## 3.2. Territoire non municipalisé

Les territoires non municipalisés sont caractérisés par des fonctions communes liées à l'utilisation de la matière ligneuse, à l'exploitation de la ressource faunique et à l'utilisation pour la récréation, l'éducation de même que la conservation. Ces territoires sont gérés par le ministère des Ressources naturelles (MRN) par le biais du Plan d'affectation des terres du domaine public.

Les territoires non municipalisés sont la richesse de la MRC du Fjord-du-Saguenay. Les TNM occupent près de 90 % (environ 39 500 km<sup>2</sup>) de la superficie de la MRC. Ces vastes territoires confèrent à la MRC son troisième rang au Québec après les MRC de la Mingamie et de Caniapiscau.

D'entrée de jeu, les TNM de la MRC se subdivisent en trois secteurs, soit les monts Valin au nord, de loin le plus grand des trois, suivi de la Rivière-à-Mars au sud-ouest et Lalemant au sud, le plus petit. Les TNM sont tous caractérisés par des utilisations et des fonctions communes liées à l'utilisation de la matière ligneuse, l'exploitation de la ressource faunique et l'utilisation pour la récréation, l'éducation de même que la conservation. Ces territoires sont gérés par le ministère des Ressources naturelles (MRN) au moyen du Plan d'affectation des terres du domaine public.

Parallèlement à l'industrie du papier et du bois d'oeuvre la forêt accueille, de plus en plus, des activités liées à la récréation extensive et au tourisme d'aventure qui force les planificateurs à revoir la place qu'occupent ces activités, en regard de l'exploitation forestière, dans le but d'en arriver à une gestion plus polyvalente et un aménagement plus intégré de la forêt publique.

### 3.2.1 Affectation forestière de production

#### 3.2.1.1 Rôle

L'affectation forestière de production correspond aux territoires où la production de matière ligneuse, tout en tenant compte des autres ressources naturelles, constitue la vocation dominante. La récréation, la conservation, la villégiature, l'activité extractive, les sites d'utilité publique et la mise en valeur énergétique appartiennent aussi à la vocation de ces milieux dans l'axe de leur polyvalence.

**Grandes  
affectations  
du territoire**

## 8. Transport

Un schéma d'aménagement doit :

«Indiquer la nature des infrastructures et des équipements de transport terrestre importants qui existent, ainsi que l'endroit où ils sont situés».

L.A.U. Section II, article 5, paragraphe 7 a).

«... indiquer les principales améliorations devant être apportées aux infrastructures et aux équipements visés au sous-paragraphe a) et indiquer la nature des nouvelles infrastructures ou des nouveaux équipements de transport terrestre dont la mise en place est projetée, ainsi que l'endroit approximatif où ils seront situés».

L.A.U. Section II, article 5, paragraphe 7 b).

Les transports réfèrent au réseau routier, ferroviaire et par extension au transport maritime, aux aéroports et aux hydrobases.

La proposition du premier projet du schéma d'aménagement révisé se résume de la façon suivante :

**Développer, structurer et renforcer  
les infrastructures de transport  
en fonction du rôle de la MRC  
comme Capitale du Nord du Québec**

## 8.1 Transport routier

Le territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay est vaste et de plus, il est relativement éloigné de la plupart des autres régions du Québec. Par conséquent, toutes les questions relatives au transport ont toujours été importantes au point de vue de l'activité économique et du développement de la MRC. Un réseau de transport routier a donc dû être développé de manière efficace et sécuritaire. Il permet de décloisonner la MRC du Fjord-du-Saguenay par rapport au reste du continent et rend possible le déplacement de personnes, le transport de marchandises ainsi que les activités liées au tourisme et aux loisirs. Le réseau routier constitue aussi, à l'intérieur de la MRC, la trame à partir de laquelle s'organisent les zones urbanisées et les secteurs commerciaux. Avec le réseau de chemin de fer et les accès maritimes, il détermine l'emplacement des secteurs industriels ainsi que des grands équipements et infrastructures.

Depuis les dernières décennies, la croissance du parc automobile, le développement urbain et péri-urbain ainsi que les déplacements accrus liés aux affaires, au travail, au magasinage et aux activités de loisirs sont venus compliquer la problématique du transport. L'évolution de la structure économique et les changements dans les coûts inhérents aux divers moyens de transport ont aussi eu leur impact en ce domaine.

Pour ce qui est de la matière première et des marchandises, le Ministère permet la circulation de camions de plus en plus imposants. Cela a fait augmenter le volume de produits transportés tout en créant aussi un impact en ce qui concerne la circulation et l'usure du réseau routier supérieur. En raison de tout cela, il est clair que le réseau de transport routier se doit d'être fonctionnel et sécuritaire, tout en étant continuellement entretenu et corrigé.

### 8.1.1 Description et organisation du réseau routier

#### 8.1.1.1 *Le réseau routier supérieur*

Le réseau routier identifié sur la carte des équipements et infrastructures de la MRC comprend le réseau routier supérieur, qui est sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec, et le réseau routier intermunicipal, qui est sous la responsabilité des municipalités. Le réseau routier supérieur comprend les réseaux autoroutier, national, régional et collecteur. Il a comme vocation de relier les principales concentrations de population du Québec de même que les équipements et les territoires d'importance nationale et régionale. Le réseau routier intermunicipal est pour sa part constitué par les routes locales qui permettent de relier et de favoriser les échanges entre deux ou plusieurs municipalités, et aussi qui donnent accès aux territoires d'intérêt.

### Réseau autoroutier

Ce réseau regroupe l'ensemble des infrastructures autoroutières. L'autoroute est définie généralement comme une voie de communication à chaussées séparées exclusivement réservée à la circulation rapide, ne comportant aucun croisement à niveau, sauf exception, et accessible seulement en des points aménagés à cet effet.

#### a) Identification du réseau autoroutier

L'autoroute 70 est la seule infrastructure autoroutière sur le territoire du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Le tronçon actuellement carrossable est construit, dans une direction est-ouest, sur le territoire de la ville de Chicoutimi. Son prolongement dans le territoire de la ville de Jonquière est en cours, et le ministère des Transports du Québec prévoit qu'il sera complété en 2003. Pour ce qui est du tronçon Chicoutimi - La Baie, celui-ci devrait être réalisé à court terme.

#### b) Projets et préoccupations

Une autoroute constitue une infrastructure structurante. Plusieurs régions du Québec réclament la construction d'autoroutes pour assurer leur développement. Une autoroute est importante en ce sens qu'elle peut générer un pôle de croissance en favorisant l'implantation d'activités industrielles et commerciales sur les lots adjacents et en servant de levier économique. Dans ce contexte, le prolongement de l'autoroute 70 est déterminant pour l'essor et le développement de la Conurbation et de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean. La mise en place de cette infrastructure permettra entre autres:

- Le développement et la structuration des trames industrielle et commerciale des villes de la Conurbation;
- L'amélioration des échanges et des déplacements entre les villes de la Conurbation, confirmant ainsi leur interdépendance et la complémentarité des activités économiques;
- L'amélioration des échanges et des déplacements entre le Saguenay et le Lac-Saint-Jean;
- Des déplacements efficaces et sécuritaires de la circulation lourde;
- Des déplacements efficaces et sécuritaires de la circulation de transit.

### Projets d'amélioration ou de développement d'infrastructures et d'équipements de transport

Route	Ville	Localisation	Intervention	Coût
Autoroute 70	Jonquière	De la rue Saint-Hubert à la route 170 vers Chicoutimi	Construction 9,3 km	34 M \$
Autoroute 70	Jonquière	De la rue Saint-Hubert à la route 170 à La Ratière	Construction 8,6 km	28,4 M \$
Autoroute 70	Chicoutimi La Baie	Compléter le tracé de l'autoroute jusqu'à La Baie sous la forme d'une véritable autoroute et non celle d'une route à quatre voies à chaussées séparées.	Construction d'un tronçon d'environ 13 km	

### Réseau national

Le réseau national est composé d'axes routiers interrégionaux. Ces axes servent de liaison entre les agglomérations principales du Québec. Le réseau national comprend également les circuits touristiques majeurs ainsi que les routes d'accès aux infrastructures d'importance internationale ou nationale, aux ports et aux aéroports.

#### *a) Identification du réseau national*

Sur le territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay, ce réseau comprend:

- La route 175 assurant le lien entre le Saguenay et Québec. Cette route constitue un axe de communication névralgique entre la région et le centre du Québec, d'où son importance pour l'économie régionale. Cette route possède deux voies sur la majeure partie de son parcours mais comporte aussi des voies de dépassement. Sur le territoire de la ville de Chicoutimi, la route 175 aboutit sur la rue Jacques-Cartier (rue locale). Pour le ministère des Transports, le lien Talbot-Université et Saint-Paul jusqu'au pont Dubuc représente le réseau national.
- La route 170 assurant un lien entre le Saguenay et la région de Charlevoix à l'Est, et le Lac-Saint-Jean à l'Ouest. Sur le territoire de la Conurbation, cette route, avec l'autoroute 70 et la ligne de chemin de fer, permet le développement d'un axe industriel structurant au niveau régional et national. La route 170 (à l'exception du tronçon Du paysan-Autoroute 70, dans le territoire de Chicoutimi, qui est sous responsabilité municipale) est sur le point de subir diverses améliorations annoncées par le gouvernement du Québec. Dans ce contexte, on doit privilégier et orienter les déplacements de la circulation lourde sur cette route et sur cet axe industriel;
- La route 172 de Chicoutimi vers Tadoussac assure un lien entre le Saguenay et les régions de Charlevoix et de la Côte-Nord. Elle accueille la circulation lourde en provenance de la Côte-Nord vers Québec. On note toutefois une discontinuité du réseau à la hauteur de Chicoutimi. En effet, au niveau de la rive Nord, le réseau emprunte une route locale (rue du Pont) pour se poursuivre sur la route régionale 172. Cette situation crée, au centre-ville (secteur Nord) de Chicoutimi, des inconvénients au point de vue :
  - de l'accès de la circulation de transit et de la circulation lourde au réseau routier supérieur ;
  - de l'impact sur l'environnement;
  - de l'efficacité du transport lourd;
  - de la circulation au centre-ville (secteur Nord) ;
  - de l'impact sur les zones d'habitation contiguës.

#### *b) Projets et préoccupations*

Le réseau national converge vers la Conurbation. Cette concentration de la circulation permet à la Conurbation de jouer son rôle de pôle commercial, industriel et de services à la population pour le Nord et le Nord-Est du Québec. En ce qui concerne plus

spécifiquement la route 175, la MRC considère que des travaux visant à ce qu'elle devienne une route à quatre voies à chaussées séparées doivent être prioritaires. Ces travaux permettraient d'augmenter la sécurité des utilisateurs et de rapprocher les activités industrielles, commerciales et touristiques régionales de celles qui sont situées plus au sud.

La MRC privilégie, pour l'ensemble du réseau national, l'amélioration de l'accessibilité interrégionale par le biais de leur réfection et de leur restauration continues.

## Transport

### Projets d'amélioration ou de développement d'infrastructures et d'équipements de transport

Route	Localisation	Intervention
Route 175	Réserve des Laurentides	Réaménager à 4 voies à chaussées séparées de façon à rapprocher la région des marchés industriels et touristiques.
Route 175	Chicoutimi	Prolongement ou l'amélioration des liens avec le centre-ville de la route 175 à partir de la rue Jacques-Cartier.
Route 175	Réserve des Laurentides	Correction du profil et des courbes, kilomètre 213 à 216.
Route 170	Jonquière et Larouche	Réaménagement à 4 voies divisées, (16 km, 23 M \$)
Route 170	La Baie	Intersection avec le boulevard de la Grande-Baie. Privilégier la 1 <sup>e</sup> rue pour le transport lourd.
Route 170	Saint-Félix-d'Otis	Correction de profil.
Route 170	Saint-Félix-d'Otis à Saint-Siméon	Réaménagements majeurs, corrections de profils de courbes, ajout de voies d'évitement, etc.
Route 170	Rivière-Éternité	Correction de l'embranchement de la rue Notre-Dame donnant accès au parc du Saguenay.
Route 172	Chicoutimi	Construction de bandes centrales.
Route 172	Chicoutimi	Assurer une continuité de la route nationale 172 avec la route régionale 172. En ce sens le Ministère devra réaliser une étude d'opportunité pour réaliser une voie de contournement.

#### Réseau régional

Les routes qui font partie du réseau régional servent de liens entre les agglomérations secondaires (généralement de 5 000 à 25 000 habitants) de même qu'entre celles-ci et les agglomérations principales. Elles desservent également les centres ruraux (moins de

5 000 habitants) à vocation industrielle, de même que les stations touristiques majeures et les installations de transport d'importance régionale.

*a) Identification du réseau régional*

Sur le territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay, ce réseau comprend :

- La route 381 assurant un lien entre La Baie, Ferland-et-Boilleau et la région de Charlevoix. Il s'agit d'un axe touristique important pour la MRC.
- La ligne Bagot-Port de Grande-Anse assurant un lien entre la route 170 et le port de Grande-Anse et le futur parc industriel régional ;
- La route 172 assurant le lien entre Chicoutimi et la limite ouest de la MRC (Saint-Ambroise).
- La route 372, qui relie Jonquière, Chicoutimi et La Baie (sous responsabilité municipale).

*b) Projets et préoccupations de la MRC*

La MRC désire consolider la vocation et le rôle de l'ensemble des routes qui composent le réseau routier régional.

La circulation des véhicules légers et lourds sur le tronçon de la route 175 qui emprunte les boulevards Talbot, de l'Université, Saint-Paul ainsi que le pont Dubuc à Chicoutimi est la plus intense de la région. Ce tronçon traverse le centre-ville, des zones habitées et des zones commerciales. Il y a donc lieu d'analyser la possibilité d'établir un lien pour la circulation lourde entre l'autoroute 70 et la route 172 via un nouveau pont. Cette route devrait être située dans l'axe des limites municipales moyennes de Jonquière et Chicoutimi. Cette réflexion devrait faire partie de l'étude d'opportunité demandée pour assurer le lien entre la route nationale 172 et la route régionale 172.

## Transport

### Projets d'amélioration ou de développement d'infrastructures et d'équipements de transport

Route	Localisation	Intervention
Ligne Bagot Sud	La Baie	Construction à partir de la route 372 à la route 170 (4,8 km, 1,2 M \$)
Route 381	Ferland-et-Boilleau , La Baie	Reconstruction de la route et réaménagement du réseau routier à l'intérieur du tissu urbain de La Baie.
Boulevard Saint-Paul	Chicoutimi	Que le ministère des Transports reconnaisse le boulevard Saint-Paul comme une route régionale et y oriente la circulation lourde Nord-Sud jusqu'à ce que des solutions alternatives soient proposées.

Réseau collecteur

Les routes collectrices permettent de relier les centres ruraux (agglomérations de moins de 5 000 habitants) aux agglomérations plus importantes, directement ou par l'intermédiaire d'une route de classe supérieure. Les routes assurant la liaison entre les centres ruraux isolés et les dessertes maritimes ou aériennes font également partie de ce réseau, de même que les principaux accès aux parcs gouvernementaux, aux stations touristiques d'importance régionale et aux aéroports locaux essentiels au désenclavement des régions isolées.

*a) Identification du réseau collecteur*

Sur le territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay, ce réseau comprend :

- le boulevard Martel liant Chicoutimi, Canton Tremblay, Saint-Honoré et Saint-David-de-Falardeau;
- le chemin Archambault entre Shipshaw et Saint-Charles-de-Bourget;
- la route du village à Saint-Charles-de-Bourget;
- le collecteur chemin Saint-Léonard à Shipshaw/rue Price à Jonquière;
- le collecteur Saint-David-de-Falardeau/Valinouët-mont Valin;
- la route Coulombe à Shipshaw;
- la rue Saint-Dominique ( Jonquière, sous responsabilité municipale) ;
- le collecteur Chemin Saint-Dominique (Jonquière) au chemin du Quai et chemin de l'Église (Lac-Kénogami);
- le chemin de la Dalle-humide (Jonquière, sous responsabilité municipale) ;
- la rue du Boulevard (Laterrière) ;
- le chemin conduisant de la route 172 à l'agglomération de Bégin;
- la rue du Quai entre la route 172 et l'agglomération de Sainte-Rose-du-Nord;
- la deuxième voie d'accès à la route 172 (Saint-Fulgence) ;
- la rue Saguenay, entre la deuxième voie d'accès et l'église (Saint-Fulgence) ;
- la rue Saint-Jean-Baptiste entre la route 170 et l'agglomération de L'Anse-Saint-Jean;
- le chemin des Coteaux et la rue Dallaire reliant la route 170 au mont Édouard;
- le rang Saint-Louis reliant la route 172 et le Parc provincial des Monts-Valin;
- la route Notre-Dame conduisant à l'accueil principal du parc du Saguenay ;
- la route d'accès au parc du Saguenay à partir de la limite de la rue Notre-Dame ;

*b) Projets et préoccupations de la MRC*

La MRC désire consolider et compléter le réseau collecteur.

**Projets d'amélioration ou de développement d'infrastructures  
et d'équipements de transport**

Route	Localisation	Intervention
Route d'accès au parc du Saguenay (accueil)	Rivière-Éternité	Réaménagement de la route pour la rendre carrossable 12 mois par année

## Réseau intermunicipal

Les routes intermunicipales permettent de relier deux ou plusieurs municipalités et ainsi de favoriser les échanges entre celles-ci. Le réseau comprend également les routes qui donnent accès au territoire d'intérêt de la MRC tel le fjord du Saguenay, qui est l'emblème du caractère nordique de la MRC. De ce fait, les utilisateurs de ces routes proviennent souvent de l'extérieur de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

## Transport

### a) Identification du réseau intermunicipal

Sur le territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay, ce réseau comprend :

- la route 372 soit les boulevards de la Grande-Baie Nord, du Saguenay et de l'Université assurant le lien entre Jonquière, Chicoutimi et La Baie qui ne fait plus partie du réseau régional du ministère des Transports. Cette route et ses prolongements relient les secteurs centraux des trois villes de la Conurbation, qui ont joué un rôle historique dans le développement de la région et du Québec. Elle a été identifiée dans le cadre de ce schéma comme un axe culturel représentatif de l'identité nordique de la MRC. Dans ce contexte, il est souhaitable d'évaluer les possibilités d'y interdire la circulation lourde. Ce type de circulation devrait être privilégié sur la route 170 et l'autoroute 70, qui correspondent à l'axe industriel de la MRC.
- le chemin du rang II, la route Laberge et le chemin du rang IV à Saint-Charles-de-Bourget;
- le chemin Saint-Ambroise/Saint-Honoré par le rang VIII;
- le chemin Saint-Charles-de-Bourget/Saint-Ambroise par le rang Ouest;
- le chemin reliant Saint-Ambroise à Saint-David-de-Falardeau par le rang des Chutes et le chemin de la Bleuetière (Chute-aux-Galets);
- le rang IV reliant Bégin au Canton Labrecque et le rang II reliant Bégin à Saint-David-de-Falardeau et Saint-Ambroise;
- le collecteur entre l'agglomération de Larouche et le camping provincial du lac Kénogami;
- le chemin de la Réserve à Chicoutimi et Jonquière;
- les chemins donnant accès au fjord du Saguenay, soit :
  - le chemin Saint-Étienne à l'Anse-Saint-Étienne à Petit-Saguenay;
  - le chemin du Quai à Petit-Saguenay conduisant au quai fédéral;
  - les chemins Saint-Thomas et de l'Anse-à-la-Tabatière à L'Anse-Saint-Jean;
  - le Vieux chemin et le chemin de la Batture à Saint-Félix-d'Otis et La Baie;
  - le chemin de l'Anse-aux-Érables à Saint-Félix-d'Otis;
  - le chemin de l'Anse-à-la-Croix à Saint-Félix-d'Otis;

- le rang Saint-Martin à Chicoutimi et La Baie;
- le chemin de la Pointe-aux-Pins donnant accès au parc du Cap-Jaseux à Saint-Fulgence;
- le chemin du Tableau donnant accès à Saint-Basil-de-Tableau à Sainte-Rose-du-Nord.
- la rue Notre-Dame à Rivière-Éternité (parc du Saguenay).

## Transport

### b) Projets et préoccupations

La MRC désire améliorer les liens est-ouest dans le secteur nord et assurer une accessibilité adéquate à l'image de marque de la MRC que représente le fjord du Saguenay.

### Projets d'amélioration ou de développement d'infrastructures et d'équipements de transport

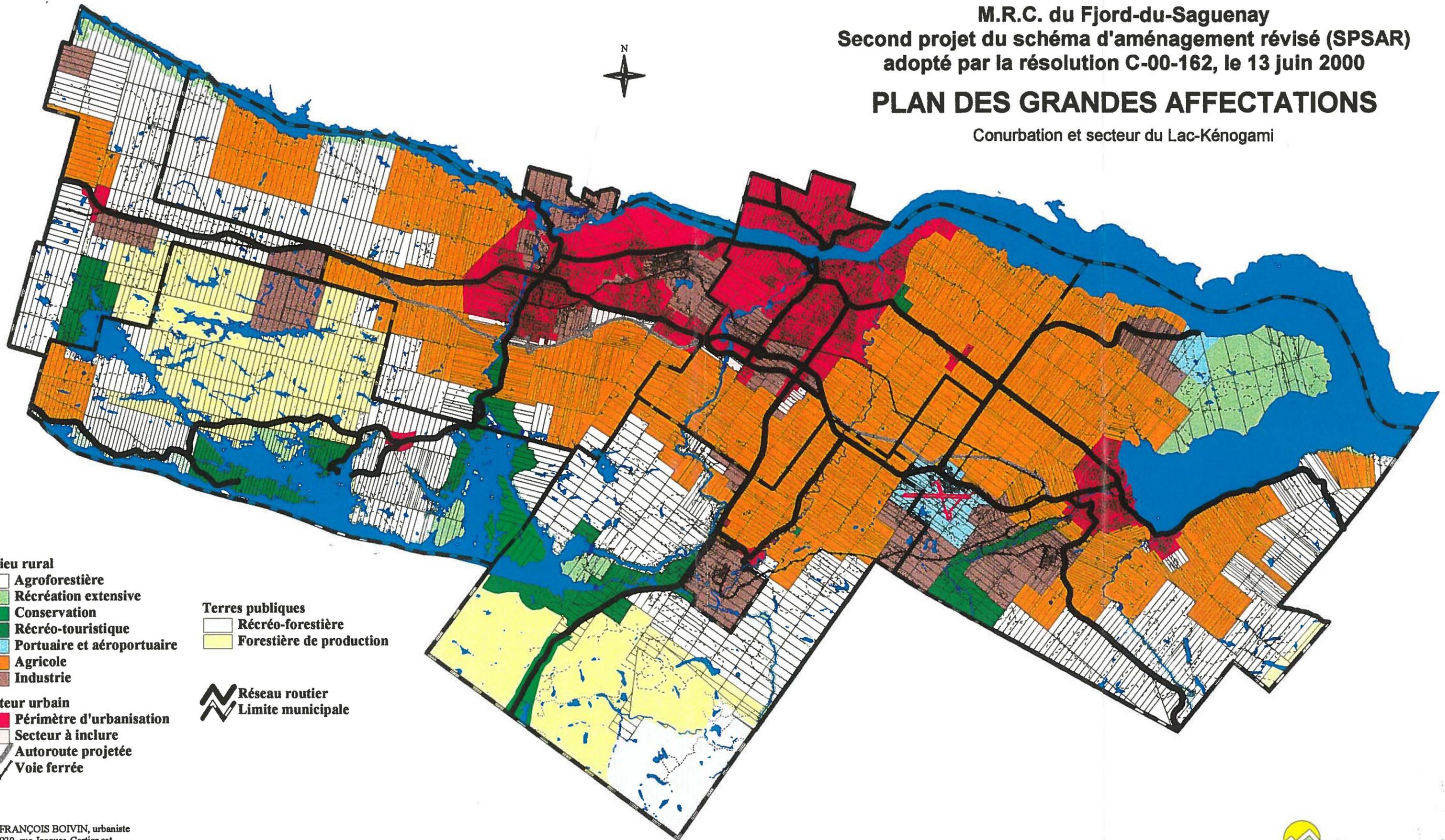
Route	Localisation	Intervention
Tronçon projeté	Saint-Honoré – Saint-Fulgence	Construction d'un tronçon à partir du chemin du Cap à Saint-Honoré vers Saint-Fulgence incluant un pont sur la rivière Valin.
Pont	Saint-David-de-Falardeau	Construire un nouveau pont qui enjambe la rivière Shipshaw.
Route d'accès au point d'intérêt du fjord	Bas-Saguenay, Sainte-Rose-du-Nord, Saint-Fulgence	Améliorer et accentuer la signalisation et l'information des points d'attrait du Fjord.  Réaliser un plan d'action global pour améliorer l'état général des routes d'accès au fjord.
Route 372	Chicoutimi, Jonquière, La Baie	Interdire la circulation lourde (axe culturel).
Chemin de la Réserve	Chicoutimi, Jonquière	Améliorer le chemin de la Réserve en fonction du camionnage lourd.
Route intermunicipale projetée #	Jonquière, Shipshaw	Construction d'une route entre le pont de la Dam 2 et la route 172 dans l'axe de la route Maltais.
Route intermunicipale projetée#	Lac-Kénogami, Laterrière	Construction d'une route à partir du chemin du Quai à Lac-Kénogami jusqu'au boulevard Talbot à Laterrière.
Route intermunicipale projetée #	Petit-Saguenay, Baie-Sainte-Catherine	Construction d'une route empruntant le chemin du rang Saint-Étienne (amélioration nécessaire) et en prolongeant cet axe jusqu'à Baie Sainte-Catherine.

#Le ministère des Transports devrait considérer ces routes projetées comme des collectrices.

M.R.C. du Fjord-du-Saguenay  
 Second projet du schéma d'aménagement révisé (SPSAR)  
 adopté par la résolution C-00-162, le 13 juin 2000

**PLAN DES GRANDES AFFECTATIONS**

Conurbation et secteur du Lac-Kénogami



**Milieu rural**

- Agroforestière
- Récréation extensive
- Conservation
- Récréo-touristique
- Portuaire et aéroportuaire
- Agricole
- Industrie

**Secteur urbain**

- Périmètre d'urbanisation
- Secteur à inclure
- Autoroute projetée
- Voie ferrée

**Terres publiques**

- Récréo-forestière
- Forestière de production

- Réseau routier
- Limite municipale

 **FRANÇOIS BOVIN, urbaniste**  
 930, rue Jacques-Cartier est  
 Chicoutimi, Québec  
 G7H 7K9  
 Téléphone: (418) 693-6231

5 0 5 10 15 20 Kilomètres

 **Service de Géomatique**  
 MRC du Fjord-du-Saguenay

**COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE  
DE LA M.R.C. DU FJORD-DU-SAGUENAY**

**PROCÈS-VERBAL DE LA CINQUIÈME RÉUNION  
TENUE LE MERCREDI 1<sup>ER</sup> MARS 2000, À 16 H 00,  
AUX BUREAUX DE LA M.R.C. DU FJORD-DU-SAGUENAY**

---

Sont présents : M. Paul-Aimé Hudon, président  
M. Gérald Savard  
M. Jean-Prince Tremblay  
M. Gaétan Pedneault  
M. Sylvain Gobeil  
M. Alexis Lavoie  
M. Claude Gagnon  
M. François Boivin, consultant

Absences motivées : Mme Madeleine Boily  
M. Yvon Simard, vice-président

---

1. **OUVERTURE DE LA RÉUNION / VÉRIFICATION DU QUORUM**

Monsieur Paul-Aimé Hudon, président du Comité consultatif agricole (CCA), souhaite la bienvenue aux membres du Comité et déclare la réunion ouverte ; il est 16 h 10.

2. **BIENVENUE À M. SYLVAIN GOBEIL / REMERCIEMENTS À M. GHISLAIN LAROUCHE**

Suite à la démission de M. Ghislain Larouche comme membre du Comité consultatif agricole de la MRC (voir sa lettre du 6 janvier 2000) et suite à la nomination de M. Sylvain Gobeil, par le Conseil de la MRC, pour remplacer M. Ghislain Larouche (voir résolution numéro C-00-35 adoptée le 8 février 2000), le président du CCA, M. Paul-Aimé Hudon, souhaite la bienvenue à M. Sylvain Gobeil.

Il est aussi convenu de transmettre une lettre de remerciements à M. Ghislain Larouche, pour sa participation aux travaux du comité au cours des derniers mois.

### 3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CA-24

Sur proposition dûment appuyée, **il est résolu unanimement** d'adopter l'ordre du jour de la réunion tel que lu et reproduit ci-après :

#### **ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la réunion / Vérification du quorum ;
  2. Bienvenue à M. Sylvain Gobeil / Merci à M. Ghislain Larouche ;
  3. Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
  4. Adoption du procès-verbal de la quatrième réunion du CCA tenue le 10 novembre 1999 ;
  5. Révision du schéma d'aménagement / SPSAR :
    - Réunion du CPA du 2 février 2000 (Claude Gagnon) ;
    - SPSAR : Bilan concernant la thématique « agriculture » (François Boivin) ;
    - Résolution du CCA.
  6. Implantation de porcheries :
    - Décision de la MRC du 8 février 2000 (résolution C-00-34) ;
    - Réunion du 29 février 2000 : MRC-MAMM-MAPAP-MENVIQ ;
    - Informations générales.
  7. Varia ;
  8. Prochaine réunion ;
  9. Levée de la réunion.
-

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA QUATRIÈME RÉUNION DU CCA TENUE LE 10 NOVEMBRE 1999

CCA-25

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la quatrième réunion du CCA tenue le 10 novembre 1999, tel que libellé.

5. RÉVISION DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT / SPSAR

- Réunion du CPA du 2 février 2000

Claude Gagnon remet aux membres du CCA copie des deux documents suivants :

- Compte rendu de la réunion du Comité politique d'aménagement tenue le 2 février 2000 ;
- Rapport préparé par le Comité technique d'aménagement, lequel est intitulé « *Chantier du ministère des Affaires municipales et de la Métropole sur les orientations et avis gouvernementaux / Révision du schéma d'aménagement* » daté du 8 décembre 1999.

Claude Gagnon résume ces deux documents pour le bénéfice des membres du CCA.

- SPSAR : Bilan concernant la thématique « agriculture »

Le président Paul-Aimé Hudon invite le consultant François Boivin à présenter l'approche préconisée par la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay concernant la thématique « AGRICULTURE », dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement.

Monsieur François Boivin commence par remettre aux membres du CCA copie des pages traitant des orientations et objectifs à l'égard des périmètres d'urbanisation et du milieu agricole, soit les pages 3-2, 3-3, 3-4, 3-7 et 3-8. Il explique ensuite le contenu de ce document tout en répondant aux nombreuses questions des membres du Comité consultatif agricole. Suite à la présentation de ce document, le président Paul-Aimé Hudon émet l'opinion qu'il serait maintenant pertinent que le Comité consultatif agricole se prononce par résolution à l'égard de l'approche retenue par la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay en regard de la thématique « AGRICULTURE ».

CCA-26

SPSAR / THÉMATIQUE « AGRICULTURE » / ADOPTION DE L'APPROCHE

RETENUE PAR LA MRC CONCERNANT LES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS, LES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION ET LA CARTOGRAPHIE DE L'AFFECTATION AGRICOLE

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu unanimement d'adopter l'approche retenue par la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay à l'égard de la thématique « AGRICULTURE », dans le cadre de l'élaboration du SPSAR, et plus particulièrement en ce qui concerne les orientations et objectifs, les périmètres d'urbanisation de chacune des municipalités et la cartographie de l'affectation agricole.

6. IMPLANTATION DE PORCHERIES

Claude Gagnon commence par informer les membres du CCA du contenu de la résolution numéro C-00-34 adoptée par le Conseil de la MRC le 8 février 2000, dont le libellé du dispositif se lit comme suit :

*« Il est résolu unanimement que la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay prenne en considération, dans le cadre du processus de révision de son schéma d'aménagement, la problématique inhérente à l'implantation de porcheries sur son territoire, avec les objectifs de protéger à la fois le droit de produire des agriculteurs et la qualité de vie des autres citoyens, et qu'elle régleme en conséquence ».*

Il résume ensuite les discussions qui se sont tenues à Alma le 29 février 2000, lors d'une réunion regroupant des représentants des quatre MRC du Saguenay-Lac-Saint-Jean, du ministère des Affaires municipales et de la Métropole, du ministère de l'Agriculture et du MENVIQ, réunion concernant le dossier « Industrie porcine ».

Il s'ensuit une longue discussion sur le sujet...

CCA-27 INDUSTRIE PORCINE / MANDAT DONNÉ AUX PROFESSIONNELS

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu unanimement de mandater le directeur du Service de l'aménagement du territoire de la MRC, Claude Gagnon, et le consultant François Boivin, à l'effet de proposer une démarche à suivre, en ce qui concerne le dossier « Industrie porcine ».

7. VARIA

Rien de spécial.

8. PROCHAINE RÉUNION

Les membres du CCA conviennent que la prochaine réunion du Comité consultatif agricole sera convoquée au besoin.

9. LEVÉE DE LA RÉUNION

CCA-28

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu unanimement de lever cette cinquième réunion du CCA. Il est 18 h 33.

Claude Gagnon, Secrétaire  
Comité consultatif agricole  
001023

*Copie certifiée conforme  
Claude Gagnon  
07/07/02*